

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 160**9 février 2004****SOMMAIRE**

Al Thimar Sicav, Luxembourg	7636	Isinvest S.A., Luxembourg	7650
Arcipelagos Sicav, Luxembourg	7652	IT Plus Holding S.A., Luxembourg	7645
Auditorium Investments 3, S.à r.l., Luxembourg . .	7674	IT Plus Holding S.A., Luxembourg	7645
Banque Degroof Luxembourg S.A., Luxembourg .	7635	JCS Holding S.A., Holzem	7634
Barclays Euro Funds, Sicav, Luxembourg	7679	Key Overseas Holding S.A., Luxembourg	7675
Barclays International Funds, Sicav, Luxembourg .	7678	Kookmin Bank Luxembourg S.A., Luxembourg . .	7680
Bellatin, S.à r.l., Luxembourg	7640	Lansvest S.A., Luxembourg	7647
Berner Holding S.A., Luxembourg	7634	LibertyTV.Com S.A., Ettelbruck	7652
Blondel S.A., Luxembourg	7644	LibertyTV.Com S.A., Ettelbruck	7652
Blondel S.A., Luxembourg	7644	Logarythme Investissement S.A., Luxembourg . .	7647
Blondel S.A., Luxembourg	7644	Logarythme Investissement S.A., Luxembourg . .	7647
Bulfin S.A., Luxembourg	7639	Louila Holding S.A., Luxembourg	7675
Bulfin S.A., Luxembourg	7639	Magabo Holding S.A., Luxembourg	7649
CA European Bond S.A., Luxembourg	7678	Maritime Charter Corporation (M.C.C.) S.A., Lu-	
Chauffage Sanitaire Barthel S.A., Hosingen	7676	xembourg	7651
COMI Holding AG, Luxembourg	7645	Maritime Charter Corporation (M.C.C.) S.A., Lu-	
Comiplant S.A.	7677	xembourg	7651
Composys S.A., Luxembourg	7649	Michel S.A., Luxembourg	7649
Composys S.A., Luxembourg	7649	Mittelmeer Kreuzfahrt Schiffe (M.K.S.) S.A., Lu-	
Dexia Global, Sicav, Luxembourg	7676	xembourg	7651
Dexia Immo Lux, Sicav, Luxembourg	7644	Motomania Shipping S.A., Luxembourg	7675
Dexia Quant, Sicav, Luxembourg	7679	Motomania Shipping S.A., Luxembourg	7675
Eco Project International S.A., Luxembourg	7648	Neftec Holding S.A., Luxembourg	7650
Eco Project International S.A., Luxembourg	7648	Neolite Holding S.A., Luxembourg	7650
Eco Project International S.A., Luxembourg	7648	Noah S.A., Luxembourg	7650
Epifin S.A., Luxembourg	7647	Promotion Les Ardennes, S.à r.l., Huldange	7637
Epifin S.A., Luxembourg	7647	Silva Taxis, S.à r.l., Luxembourg	7643
Fiduciaire Activities Group, S.à r.l., Luxembourg . .	7645	Solugest S.A., Luxembourg	7648
Finimco S.A., Luxembourg	7646	Soparscan Finance S.A., Luxembourg	7636
Finimco S.A., Luxembourg	7646	Stratus Technologies Group S.A., Luxembourg . .	7677
Finimco S.A., Luxembourg	7646	Taxis Gillet, S.à r.l., Ettelbruck	7639
Grenouille S.A., Luxembourg	7645	Transports Gillet, S.à r.l., Ettelbruck	7638
Grignan Holding S.A., Luxembourg	7646	Truffi International S.A.H., Luxembourg	7676
Herule Finance S.A., Luxembourg	7637	UID Finance S.A., Luxembourg	7679
HostIT Luxembourg S.A., Luxembourg	7674	Vitruvius International S.A., Luxembourg	7638
HostIT Luxembourg S.A., Luxembourg	7674	Vitruvius International S.A., Luxembourg	7638
Invelleci S.A., Luxembourg	7651	World Frontier Fund	7678
Invelleci S.A., Luxembourg	7651		

JCS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8279 Holzem, 24, rue de Capellen.

R. C. Luxembourg B 37.139.

BERNER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 30.670.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois BERNER HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 30.670, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 17 décembre 2003. Un extrait du procès-verbal ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

2. Monsieur Yves Schmit, prénommé, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois JCS HOLDING S.A. ayant son siège social à L-8279 Holzem, 24, rue de Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 37.139, en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision de conseil d'administration, prise en sa réunion du 18 décembre 2003. Un extrait du procès-verbal ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet suivant:

1) La société anonyme JCS HOLDING S.A., prénommée, au capital social de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (247.893,52 EUR), représenté par mille (1000) actions, intégralement souscrites et entièrement libérées, détient l'intégralité (100%) des actions émises par et représentant la totalité du capital social de la société BERNER HOLDING S.A., prénommée, au capital de cinquante-neuf mille sept cents Deutsch Mark (59.700,- DEM) convertis en trente mille cinq cent vingt-quatre euros, treize cents (30.524,13 EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnant).

2) La société anonyme JCS HOLDING S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions des articles 279 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents avec la société anonyme BERNER HOLDING S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 22 décembre 2003.

4) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5) La fusion prendra effet entre les parties un (1) mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un (1) mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins cinq pour cent (5%) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8) A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéral a).

9) Les sociétés fusionnant se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultantes de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10) Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

11) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

12) Formalités: - La société absorbante:

- Effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- Fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il verra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- Effectuera toutes les formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13) Remise de titres: Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous les actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comp-

tables, les titres de propriété ou acte justificatif de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêt, de travail, de fiducie etc.), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

14) Frais et droits: Tous frais, droit et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

15) La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations du présent acte s'élèvent approximativement à 1.020,- euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 décembre 2003, vol. 467, fol. 45, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 janvier 2004.

A. Lentz.

(008667.3/221/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 25.459.

L'an deux mille quatre, le quinze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, inscrite au R. C. Luxembourg, section B n° 25.459.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par le susdit notaire Jacques Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 janvier 1987, publié au Mémorial C de 1987, page 6.115.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire Frank Baden de Luxembourg, en date du 18 janvier 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 34.115.

L'assemblée est présidée par M. Alain Philippson, Président du Conseil d'Administration de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., demeurant à Val d'Iliez (Suisse).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Sophie Declaye, employée de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., demeurant à Rachecourt (Belgique).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Geert De Bruyne, Administrateur-délégué de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., demeurant à Waltzing.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

- a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1369 du 27 décembre 2003 et n° 11 du 6 janvier 2004;
- b) au Luxemburger Wort, le 27 décembre 2003 et 6 janvier 2004.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Modification du premier paragraphe de l'article 16 des Statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le premier jeudi du mois de février à dix heures (10.00) du matin. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.»

2. Divers.

III. Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 740.000 actions représentant l'intégralité du capital social, 556.058 actions sont représentées à la présente assemblée.

V. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante.

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le premier paragraphe de l'article 16 des Statuts, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le premier jeudi du mois de février à dix heures (10.00) du matin. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.»

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite aux présentes, est estimé approximativement à EUR 1.100,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant souhaité signer le présent acte.

Signé: A. Philippson, S. Declaye, G. De Bruyne, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, vol. 142S, fol. 28, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

J. Delvaux.

(012585.2/208/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

AL THIMAR SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 89.510.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 15 janvier 2004, enregistré à Mersch, le 19 janvier 2004, vol. 426, fol. 61, case 7 que la société d'investissement à capital variable AL THIMAR SICAV, ayant son siège social à L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis, constituée par acte du notaire Henri Hellinckx, de résidence à Mersch, en date du 23 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1713 du 29 novembre 2002 au capital social actuel de cent quatorze dollars des Etats-Unis et vingt cents (USD 114,20), représenté par dix (10) actions sans mention de valeur nominale, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société d'investissement à capital variable AL THIMAR SICAV, prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(009356.3/242/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

SOPARSCAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 75.633.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 18 décembre 2003

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SOPARSCAN FINANCE S.A. tenue à Luxembourg, le 29 septembre 2003, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite.
- Approbation des comptes au 31 décembre 2000, et report du résultat à l'exercice suivant.
- Approbation des comptes au 31 décembre 2001, et report du résultat à l'exercice suivant.
- Approbation des comptes au 31 décembre 2002, et report du résultat à l'exercice suivant.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02490. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005541.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

PROMOTION LES ARDENNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 57A, rue de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.948.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.
Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Pol Holweck, architecte, demeurant à L-9950 Breidfeld, Maison 6,
2. Monsieur André Thix, employé privé, demeurant à L-9952 Drinklange, Maison 1,
3. Monsieur Erny Knauf, employé des CFL, demeurant à L-9911 Troisvierges, 11, rue de Drinklange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée PROMOTION LES ARDENNES, S.à r.l., avec siège à L-9964 Huldange, 57A, rue de Stavelot, constituée suivant acte reçu par le notaire Robert Schuman, alors de résidence à Rambrouch, en date du 12 avril 1994, publiée au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C page 14125 de 1994 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par ledit notaire Robert Schuman, en date du 13 octobre 1994, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C page 1939 de 1995, inscrite au registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro D B 2.948.

II. Le capital social de la société s'élève à cinq cent mille (500.000.-) francs, soit actuellement douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 €), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000.-) francs, soit actuellement vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (24,79 €) chacune, entièrement libérées et souscrites par les comparants comme suit:

Pol Holweck, cent soixante-sept parts sociales	167
André Thix, cent soixante-sept parts sociales	167
Erny Knauf, cent soixante-six parts sociales	166
Total:	500

Sur ce, les comparants ont pris les résolutions suivantes:

- ils ont décidé de dissoudre et de liquider la société,
- ils ont déclaré que la société a cessé toutes ses activités et en conséquence ils prononcent sa dissolution,
- ils donnent pleine et entière décharge aux gérants,
- ils ont déclaré que toutes les obligations de la société ont été acquittées et que les associés répondront encore personnellement de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes. Tous les actifs de la société leur sont transférés, étant entendu que toute affectation quelconque de l'actif ne pourra avoir lieu avant l'apurement total du passif.

- Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.

- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-9280 Diekirch, 23, rue de Stavelot.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Holweck, A. Thix, E. Knauf, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 2003, vol. 426, fol. 40, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 janvier 2004.

U. Tholl.

(900251.3/232/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2004.

HERULE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.899.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02750, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour HERULE FINANCE S.A.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(005250.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

TRANSPORTS GILLET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9054 Ettelbruck, 66, rue Dr. Klein.

R. C. Diekirch B 5.068.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur René Nicolas Gillet, indépendant, demeurant à L-9054 Ettelbruck, 66, rue Dr. Klein.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentaire:

Que la société à responsabilité limitée unipersonnelle TRANSPORTS GILLET, S.à r.l., avec siège social à Ettelbruck, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 22 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 198 du 24 mars 1999.

Que le capital social de la société est de EUR 12.394,6762 divisé en cinq cents (500) parts sociales de EUR 24,7893 chacune.

Que le comparant déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle TRANSPORTS GILLET, S.à r.l. et déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de la société à responsabilité limitée.

Que partant, il se trouve investi de tout l'actif de la société dissoute et répond personnellement de tous les engagements sociaux, et qu'il n'y a donc pas lieu à nomination d'un liquidateur.

Que le comparant consent à toute reprise des actifs et passifs de la société dissoute, à cet effet il signe tous actes et procès-verbaux, substitue et fait tout le nécessaire.

En conséquence, le comparant précité a requis le notaire instrumentaire de lui donner acte de ses déclarations concernant la société TRANSPORTS GILLET, S.à r.l., ce qui lui a été octroyé.

Les livres et documents comptables de la société demeureront conservés pendant cinq ans à L-9054 Ettelbruck, 66, rue Dr. Klein.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. N. Gillet, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, 22 décembre 2003, vol. 426, fol. 28, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(900247.3/242/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2004.

VITRUVIUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 22.126.

Le bilan au 30 avril 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02951, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour VITRUVIUS INTERNATIONAL S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(005294.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

VITRUVIUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 22.126.

Le bilan au 30 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02952, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour VITRUVIUS INTERNATIONAL S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(005293.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

TAXIS GILLET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9054 Ettelbruck, 66, rue Dr. Klein.

R. C. Diekirch B 5.067.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur René Nicolas Gillet, indépendant, demeurant à L-9054 Ettelbruck, 66, rue Dr. Klein.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentaire:

Que la société à responsabilité limitée unipersonnelle TAXIS GILLET, S.à r.l., avec siège social à Ettelbruck, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 22 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 24 mars 1999, numéro 198.

Que le capital social de la société est de EUR 12.394,6762 divisé en cinq cents (500) parts sociales de EUR 24,7893 chacune.

Que le comparant déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle TAXIS GILLET, S.à r.l. et déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de la société à responsabilité limitée.

Que partant, il se trouve investi de tout l'actif de la société dissoute et répond personnellement de tous les engagements sociaux, et qu'il n'y a donc pas lieu à nomination d'un liquidateur.

Que le comparant consent à toute reprise des actifs et passifs de la société dissoute, à cet effet il signe tous actes et procès-verbaux, substitue et fait tout le nécessaire.

En conséquence, le comparant précité a requis le notaire instrumentaire de lui donner acte de ses déclarations concernant la société TAXIS GILLET, S.à r.l., ce qui lui a été octroyé.

Les livres et documents comptables de la société demeureront conservés pendant cinq ans à L-9054 Ettelbruck, 66, rue Dr. Klein.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. N. Gillet, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2003, vol. 426, fol. 28, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 janvier 2004

H. Hellinckx.

(900248.3/242/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2004.

BULFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 46.496.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04422, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour BULFIN S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(005323.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

BULFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 46.496.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04427, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour BULFIN S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(005326.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

BELLATIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 98.207.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the nineteenth of December.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Nils Arousell Nilsson, residing at Björkrivägen 8, 167 66 Bromma (Sweden), represented by Mrs Chantal Keerman, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 10, 2003.

Which proxy shall be signed *ne varietur* by the attorney of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above-named person, represented as mentioned above, has declared his intention to constitute by the present deed a single member limited liability company and to draw up the Articles of Association of it as follows:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a single member limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on single member limited liability companies as well as by the present statutes.

Art. 2. The name of the company is BELLATIN, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants do not put an end to the company.

Title II.- Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) parts of twenty-five euro (25.- EUR) each.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts *inter vivos* to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, references is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is administrated by one or more managers (*gérants*), who are invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The manager(s) represent(s) the company towards third parties and any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager(s).

They are appointed by the general meeting of participant(s) for an undetermined period.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either participant(s) or not.

Title IV.- General meeting of participants

Art. 11. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 12. The financial year of the company starts on the first of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 13. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 14. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th, 1915 and of its modifying laws. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII.- Varia

Art. 15. The participants refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on December 31, 2003.

Subscription

The statutes having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:

Mr Nils Arousell Nilsson, prenamed	500
Total: five hundred parts	500

The parts have been fully paid up to the amount of twenty-five euro (25.- EUR) per part by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR).

As a result the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately 1,350.-EUR.

Extraordinary general meeting

After the Articles of Association have thus been drawn up, the above-named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the company is fixed at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.
- 2) Has been elected manager (gérant) of the company for an undetermined period Mr Nils Arousell Nilsson, President, Chief Executive and Director of Orc Software AB, residing at Björkrivägen 8, 167 66 Bromma (Sweden) born in BD Haparanda on July 12, 1961.
- 3) The company will be bound in any circumstances by the single signature of the manager.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version, on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Nils Arousell Nilsson, demeurant à Björkrivägen 8, 167 66 Bromma (Suède), représenté par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 novembre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er}.- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera BELLATIN, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale. Le(s) gérant(s) représente(nt) la société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérant(s).

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 11. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII.- Varia

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera aujourd'hui et prendra fin le 31 décembre 2003.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la partie présente déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

Monsieur Nils Arousell Nilsson, prénommé.	500
Total: cinq cents parts sociales	500

Les parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de vingt-cinq euros (25 EUR) par part sociale par un apport en espèces de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.350 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associée prénommée a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est établi à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
- 2) A été élu gérant de la société pour une durée indéterminée Monsieur Nils Arousell Nilsson, président, Chief Executive et administrateur de Orc Software AB, demeurant à Björkrivsvägen 8, 167 66 Bromma (Suède), né à BD Haparanda, le 12 juillet 1961.
- 3) La société sera liée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Keereman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 58, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

P. Frieders.

(005868.3/212/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

SILVA TAXIS, S.a r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 7, rue Bender.

R. C. Luxembourg B 83.920.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juillet 2003 a accepté le changement du siège social 7, rue Bender, L-1229 Luxembourg.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003, réf. LSO-AG00180. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005138.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

BLONDEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 73.620.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02945, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour BLONDEL S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(005292.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

BLONDEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 73.620.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02948, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour BLONDEL S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(005291.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

BLONDEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 73.620.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02949, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour BLONDEL S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(005290.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

DEXIA IMMO LUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.768.

Suite à la démission de Monsieur Henri de Meeûs d'Argenteuil de ses fonctions d'administrateur, le conseil se compose comme suit:

Monsieur Marc Awouters

Directeur Adjoint, DEXIA BANQUE, 44, boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles

Monsieur Joseph Bosch,

Product Manager, DEXIA BANQUE, 44, boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles

Monsieur Guy Burton

Directeur Général, SMAP, rue des Croisiers, 24, B-4000 Liège

Monsieur Alain Jamar

Directeur Général, SMAP, rue des Croisiers, 24, B-4000 Liège

Luxembourg, le 31 décembre 2003.

Pour DEXIA IMMO LUX, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONAL A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02206. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005371.3/1126/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

GRENOUILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 58.588.

Le bilan au 30 avril 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02954, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour GRENOUILLE S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(005296.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

FIDUCIAIRE ACTIVITIES GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.419,47 EUR.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 70.284.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02958, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour FIDUCIAIRE ACTIVITIES GROUP, S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(005297.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

COMI HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 70.385.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour COMI HOLDING AG

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(005310.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

IT PLUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.750.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03525, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2004.

Signature.

(005511.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

IT PLUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.750.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03527, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2004.

Signature.

(005513.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

FINIMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 74.518.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04416, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour FINIMCO S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(005312.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

FINIMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 74.518.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04417, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour FINIMCO S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(005314.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

FINIMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 74.518.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04419, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour FINIMCO S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(005320.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

GRIGNAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.665.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 16 décembre 2003, les mandats des administrateurs:

Madame Aletta Catharina Van Tonder-Roelofse, 32, rue de Roeser, L-5868 Alzingen.

Madame Dorathea Marie Van Tonder, 32, rue de Roeser, L-5865 Alzingen.

Monsieur Jacobus Theodorus Van Tonder, 32, rue de Roeser, L-5865 Alzingen,

ont été renouvelés pour une période de six ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Le mandat du Commissaire aux Comptes:

COMCOLUX S.A., 123, Avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,

a été renouvelé pour une période de six ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07216. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005529.3/029/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

LANSVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 79.427.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05511, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour LANSVEST S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(005327.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

LOGARYTHME INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 64.578.

—
Le bilan et l'annexe au 30 juin 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02804, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(005328.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

LOGARYTHME INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 64.578.

—
Le bilan et l'annexe au 30 juin 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02811, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(005324.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

EPIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 44.321.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02769, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005341.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

EPIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 44.321.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02776, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005344.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

ECO PROJECT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 82.656.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05513, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour ECO PROJECT INTERNATIONAL S.A.
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(005329.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

ECO PROJECT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 82.656.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05514, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour ECO PROJECT INTERNATIONAL S.A.
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(005332.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

ECO PROJECT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 82.656.

—
Le bilan de dissolution au 6 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05516, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour ECO PROJECT INTERNATIONAL S.A.
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(005335.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

SOLUGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.823.

—
L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 28 juin 2002 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital de FRF 1.000.000,- a été converti en EUR 152.449,02 avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Cette même Assemblée a également décidé de supprimer la valeur nominale des actions.

En conséquence, le capital de la société est fixé à un montant de EUR 152.449,02 représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour extrait sincère et conforme
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02461. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005560.3/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

COMPOSYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 75.585.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, abrégés conformément à l'article 215 LCSC, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02793, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour COMPOSYS S.A.

Signatures

(005333.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

COMPOSYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 75.585.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, abrégés conformément à l'article 215 LCSC, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02789, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour COMPOSYS S.A.

Signatures

(005330.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

MAGEBO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.411.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 2004

Le siège social de la société a été transféré de l'adresse L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue à la nouvelle adresse L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02702. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(005331.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

MICHEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 95.624.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 2004

Le siège social de la société a été transféré de l'adresse L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue à la nouvelle adresse L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02705. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(005342.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

NEFTEC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.016.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 2004

Le siège social de la société a été transféré de l'adresse L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue à la nouvelle adresse L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02707. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(005346.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

ISINVEST S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 100.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 70.451.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03503, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(005363.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

NEOLITE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 93.558.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 2004

Le siège social de la société a été transféré de l'adresse L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue à la nouvelle adresse L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02708. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(005365.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

NOAH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.596.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 2004

Le siège social de la société a été transféré de l'adresse L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue à la nouvelle adresse L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02712. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(005380.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

MARITIME CHARTER CORPORATION (M.C.C.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.847.

Les documents de clôture de l'année 1998, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02775, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

Pour *MARITIME CHARTER CORPORATION (M.C.C.) S.A.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(005364.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

MARITIME CHARTER CORPORATION (M.C.C.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.847.

Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02778, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

Pour *MARITIME CHARTER CORPORATION (M.C.C.) S.A.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(005367.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

MITTELMEER KREUZFAHRT SCHIFFE (M.K.S.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.053.

Les documents de clôture de l'année 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02787, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

Pour *MITTELMEER KREUZFAHRT SCHIFFE S.A.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(005373.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

INVELLECI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 67.240.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02890, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005576.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

INVELLECI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 67.240.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02892, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005572.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

LIBERTYTV.COM, Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Diekirch B 91.597.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2003, réf. DSO-AL00251, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

R. Hever.

(900228.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2004.

LIBERTYTV.COM, Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Diekirch B 91.597.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2003, réf. DSO-AL00248, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

R. Hever.

(900229.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2004.

ARCIPELAGOS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 98.520.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-first day of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) LEMANIK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., having its registered office in 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, here represented by:

IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., having its registered office in 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg this one represented by:

- a.- Mrs Simona Bortolazzi, bank employee, residing in Luxembourg,
 - b.- Mr Jean-Louis Catrysse, bank employee, residing in Luxembourg,
- by virtue of a proxy given under private seal.

2) FIDELIA S.A., having its registered office in CH-6900 Lugano, via Cantonale, 19, here represented by:

- IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A. prenamed, this one represented by:
- a.- Mrs Simona Bortolazzi, prenamed,
- b.- Mr Jean-Louis Catrysse, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the «Articles») of a company, which they form between themselves:

Art. 1. Establishment and name

Pursuant to the present Articles of incorporation (hereinafter «the Articles»), a «Société anonyme» has been incorporated as a «Société d'Investissement à Capital Variable» (SICAV) under Part 1 of the law of March 30, 1988, as subsequently amended, relating to undertakings for collective investment (hereinafter «the Law»), under the name ARCIPELAGOS SICAV.

Art. 2. Duration

The company is incorporated for an unlimited period. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of Articles of Incorporation as defined in Article 30 hereafter.

Art. 3. Object

The exclusive object of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities of all types and other assets authorised by the Law with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its portfolios.

Generally, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the largest extent permitted by Part 1 of the Law.

Art. 4. Registered office

The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, by simple decision of the Board of Directors.

The registered office may be transferred within the township by simple decision of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political events have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be transferred temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall have no effect on the nationality of the Company which, the temporary transfer of its registered office notwithstanding, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. Share capital, sub-funds of assets, classes/categories of shares

Consolidated accounts of the Company, including all sub-funds, shall be expressed in the reference currency of the share capital of the company, to know, the Euro.

At any time, the share capital of the company shall be equal to the total net asset value of the different sub-funds of the Company. The minimum share capital of the Company shall be as provided by law the equivalent of EUR 1,239,468.- (one million two hundred and thirty-nine thousand four hundred and sixty-eight euros).

This minimum has to be reached within six months after registration of the Company on the official list of Undertakings for, Collective Investment. The Board of Directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund within the meaning of Article 111 of the Law, corresponding to one or several categories and/or classes of shares in the manner described in Article 6 hereunder.

The initial capital is thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-) divided into thirty-five (35) shares of no par value.

The proceeds of any issue of shares of a specific category and/or class shall be invested in the sub-fund corresponding to that category and/or class of shares, in various transferable securities and other assets authorised by the Law and according to the investment policy as determined by the Board of Directors for a given sub-fund, taking into account the investment restrictions foreseen by the Law and regulations.

Art. 6. Form of the shares

The Board of Directors shall decide, for each sub-fund, whether to issue shares in bearer and/or registered form whether or not in dematerialized form.

Bearer certificates and registered share certificates shall be signed by two Directors. Such signatures shall be either manual or printed or in facsimile. Signatures shall remain valid even in the event that the signatories should lose their right of signature after the shares are printed. However, one of such signatures may be affixed by a person duly authorised thereto by the Board of Directors; in the latter case it shall be manual.

Upon decision of the Board of Directors, fractions of shares may be issued for registered shares as well as bearer shares, which shall be registered to the credit of the shareholders' securities account at the custodian bank or at correspondent banks dealing with the financial services of the shares of the Company. For each sub-fund, the Board of Directors shall restrict the number of decimals which shall be mentioned in the prospectus. Portions of shares shall be issued with no voting rights but shall give right to the net assets of the relevant sub-fund for the portion represented by these fractions.

Bearer shares may be issued in the form of bearer certificates for one or several shares. The shareholder having requested the material issue of share certificates may be charged with the remittance and physical delivery of the bearer shares. The price to be applied for such delivery of shares shall be notified in the prospectus.

If the Board of Directors decides to do so, bearer certificates may include a series of vouchers.

Bearer certificates may at any time be exchanged against other bearer certificates for a different number of shares against payment by the bearer of the cost incurred by such exchange.

All registered shares issued by the Company shall be entered in the Register of Shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company. The Register should indicate the name of each shareholder, his residence or elected domicile and the number of registered shares held by him. Every transfer of a registered shares between alive persons or because of a death shall be entered in the Register of Shareholders. Registrations in the Register of Shareholders may be certified by the issue of registered share certificates.

Every Shareholder wanting to receive registered shares must provide the Company with one address to which all notices and announcements may be sent. This address shall be entered in the Register of Shareholders as the elected domicile. In the event that the shareholder does not provide such an address, a notice to this effect may be entered in the Register of Shareholder and the Shareholder's address shall be deemed to be at the registered office of the Company until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may at any time change his address as entered in the Register by means of a written notification sent to the registered office of the Company, or at such other address as may be set by the Company.

Bearer shares may at the request of the holder of the concerned shares be converted, within such limits and conditions as may be determined by the Board of Directors, into registered shares and inversely.

Such conversion may entail payment by the shareholder of the costs incurred for that exchange.

Conversion of registered shares into bearer shares shall be carried out by way of the cancellation of the registered share certificates, if any have been issued, and through the issue of one or more bearer share certificates replacing them, and mention of such cancellation shall be recorded in the Register of registered shares. Conversion of bearer shares into registered shares shall be carried out by way of the cancellation of bearer share certificates and, as the case may be, through the issue of registered share certificates replacing them, and mention of such issue shall be recorded in the Register of registered shares.

Before shares are issued in the form of bearer shares and before registered shares are converted into bearer shares, the Company may require, in a manner that the Board of Directors deems satisfactory, the evidence that the issue or conversion of the shares shall not result in such shares being held by a «US person».

In connection with the sale of the category of Shares of the Fund reserved to institutional investors, the Fund will refuse to issue Shares of such category to persons or companies which cannot be qualified as institutional investors within the meaning of the Luxembourg Law. Furthermore, the Fund will refuse to make any transfer of Shares to the extent that such transfer would result in the legal or beneficial ownership of such Shares to a non-institutional investor.

Within a sub-fund the Board of Directors may create categories and/or classes of shares corresponding to i) a policy of specific distribution, such as giving right to distributions («distribution shares»), or giving no right to distributions («capitalization shares»), and/or ii) a specific structure of expenses for the issue or redemption of shares and/or iii) a specific structure of management fees or investment adviser fees, and/or iv) a specific structure of costs to be paid to distributors or to the SICAV, and/or v) any other specificity applicable to a class/category of shares.

Every share shall be fully paid-up.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned, sliced up or disputed, all persons claiming a right to such share shall have to appoint one single attorney to represent such share towards the Company.

The Company shall be entitled to suspend the exercise of all and any rights attaching to such share until such attorney shall have been designated.

In the case of a joint account, any notice and other information intended for the shareholders shall be sent to the first holder registered in the Register.

Art. 7. Issue of shares

The Board of Directors is authorized without limitation to issue at any time new and fully paid-up shares without reserving to existing shareholders any preferential right to subscribe to shares to be issued.

The Board of Directors may reduce the frequency at which shares shall be issued in a sub-fund. The Board of Directors may, in particular, decide that shares of a sub-fund shall only be issued during one or several determined periods or at such other frequency as provided for in the sales documents of the shares but at least twice a month.

Whenever the Company offers shares for subscription, the subscription price per share shall be equal to the net asset value per share of the relevant class/category, as determined in compliance with Article 13 hereunder, on the Valuation Day (i.e., the day on which the net asset value is calculated), in accordance with the policy the Board of Directors may from time to time determine. Such price may be increased, according to a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the share issue and in accordance with applicable sales commissions described in the prospectus, as approved by the Board of Directors. The subscription price so determined shall be payable not exceeding five Bank Business Days within the clauses stipulated in the sales documents of shares.

Subscription requests may be suspended under the terms and in accordance with the provisions of Article 14.

The Board of Directors may delegate to any director, manager or any duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive in payment the subscription price of new shares to be issued and to deliver them.

In the event that the subscription price of the shares to be issued is not paid, the Company may cancel their issue reserving the right to claim issue expenses and commissions.

The Company may accept to issue shares against a contribution in kind of securities in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law and in particular, the obligation to deliver a valuation report by the auditor of the Company inasmuch as such transferable securities be in accordance with the investment policy and objectives of the concerned sub-fund, as defined in the sales documents of the shares of the Company.

Art. 8. Redemption of shares

Any shareholder may request the Company to redeem all or part of his shares in accordance with the clauses set forth by the Board of Directors in the sales documents of the shares and within the limits provided by the Law and by these Articles.

The redemption price per share shall be payable during a period not exceeding five Bank Business Days and as determined by the Board of Directors and mentioned in the sales documents, in accordance with a policy determined by the Board of Directors from time to time, provided that the share certificates, if any, and the transfer of documents have been received by the Company subject to the provisions hereunder.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class/category, as determined by the provisions of Article 13 less charges and commissions at the rate provided by the sales documents of the shares. The redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine.

If, as a result of any request for redemption, the number or the total net asset value of shares held by a shareholder in a category of shares shall fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, the Company may request such shareholder to redeem the full amount of his shares belonging to such category of shares.

The Company may accept to deliver transferable securities against a request for redemption in kind, provided that the relevant investor formally agrees to such delivery, that all Luxembourg law provisions have been respected, and in particular the obligation to present an evaluation report from the auditor of the Company. The value of such transferable securities shall be determined according to the principle used for the calculation of the Net asset value. The Board of Director must make sure that the redemption of such transferable securities shall not be detrimental to the other shareholders.

Further, a redemption of shares may be carried out in accordance with the terms of Article 13 hereafter.

All redeemed shares shall be cancelled.

Redemption requests may be suspended under the terms and in accordance with the provisions of Article 14.

In the case where the aggregate total number of redemption/conversion requests received for one relevant sub-fund at a given Valuation Day exceeds 10% of the net assets of the concerned sub-fund, the Board of Directors may decide to proportionally reduce and/or postpone the redemption/conversion requests, so as to reduce the number of shares reimbursed/converted as at that day down to 10% of the net assets of the concerned sub-fund. Any redemption/conversion request so postponed shall be received in priority to other redemption/conversion requests received at the next Valuation Day, subject to the above mentioned limit of 10% of the net assets.

In normal circumstances the Board of Directors will maintain adequate level of liquid assets in order to meet redemption requests.

Art. 9. Conversion of shares

Except when specific restrictions are decided by the Board of Directors and mentioned in the sale documents, any shareholder is authorized to request the conversion within a same sub-fund or between sub-fund's of all or part of his shares of one class/category into shares of a same or of another class/category.

The price for the conversion of shares shall be calculated at the net asset value by reference to the two relevant classes/categories, on the same Valuation Day and taking into account of the lump charges applicable to the relevant classes/categories.

The Board of Directors may set such restrictions it shall deem necessary as to the frequency, terms and conditions of conversions and may tender them to the payment of expenses and commissions as it shall determine.

In the event that, as a result of a conversion of shares the number or the total net asset value of the shares held by a shareholder in a specific category of shares should fall under such number or such value as determined by the Board of Directors, the Company may request that such shareholder convert all of his shares of such category of shares. The shares which have been converted shall be cancelled.

Conversion requests may be suspended under the terms and in accordance with the provisions of Article 14.

Art. 10. Mislaid or lost share certificates

When a shareholder can give evidence to the Company that his share certificate has been lost or destroyed, a duplicate may be issued upon the shareholders' request and upon such conditions and guarantees the Company shall determine (and including La. the preliminary procedures of protection or via an insurance without any prejudice of any other type of guarantees the Company may choose). At the issue of the new certificate on which it shall be written that it is a duplicate, the original certificate shall be considered as null and void.

If returned to the Company, mislaid share certificates may be exchanged against new certificates at the Company's request. Such mislaid share certificates shall be immediately cancelled.

The company may charge the shareholder for the cost of the duplicate or of the new share certificate and for any expenses incurred by the Company and related to the issue and the registration hereof or the destruction of the old certificate.

Art. 11. Restrictions to the ownership of shares in the Company

The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company to any individual person or legal entity if such ownership is a breach of the law or is in other ways jeopardizing the Company.

More specifically, the Company shall have the power to impede the ownership of shares by «US persons» such as defined hereunder and, for such purposes, the Company may:

A) deny to issue shares and register the transfer of shares when it results or may result that the issue, or the transfer of such share is in beneficial ownership of a US person

B) request to any person entered in the Shareholders Register, or any other person who wishes to register the transfer of shares, to provide the Company with all the necessary information and certificates it shall deem appropriate and supported by a statement under oath in order to determine whether or not these shares are owned or shall be owned by US persons, and

C) proceed with a compulsory redemption of all or part of such shares should it appear that a US person, whether alone or together with other persons is the owner of shares in the Company or has provided the Company with forgery certificates and guarantees or has omitted to provide with the certificates and guarantees as determined by the Board of Directors. In this event, the procedure shall be enforced as followed:

1 The Company shall send a notice (the «redemption notice») to the shareholder entered in the register as the owner of the shares; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the redemption price to be paid and the place at which the redemption price is payable. The redemption notice may be sent by registered mail addressed to the shareholder's last known address or at the address entered in the register of the shareholders. Such shareholder shall be obliged to remit without any delay the share certificate(s) for the relevant shares (in the event that such share certificate(s) would have been issued) as specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, the shareholder shall no longer be the owner of the shares mentioned in such notice, his name shall no longer appear on the shareholders register and the relevant shares shall be cancelled.

2 The price at which the shares mentioned in the redemption notice shall be redeemed, shall be equal to the net asset value of the shares of the Company according to Article 13 hereof.

3 Payment shall be made to the owner of the shares in the currency of denomination of the relevant sub-fund except in times of exchange rates restrictions, and the price shall be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice), such bank shall thereafter transfer such price to the relevant shareholder against remittance of the share certificate(s) as indicated in the redemption notice.

Upon payment of the price pursuant to these conditions, no person interested in the shares specified in the redemption notice shall have any future right in these shares and shall have no power to make any claim against the Company

and its assets, except the right for the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price paid (with no interest) at the bank against remittance of the certificates.

4 The exercise by the Company of the powers conferred by the present Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the basis that there is insufficient evidence of ownership of shares or that a share was owned by another person than appeared to the Company when sending the redemption notice, provided that the Company exercised its powers in good faith; and

D) Decline to accept the vote of any US person at any meeting of the shareholders of the Company:

Whenever used in these Articles, the term «US person» shall mean a national or resident of the United States of America, a partnership organised or existing under the laws of any state, territory, possession of the USA or a corporation organised under the laws of the USA or any other state, territory or possession of the USA or any trust other than a trust the income of which arising from sources outside the United States of America is not included in the gross income for the purposes of computing of United States federal income tax.

Art. 12. Close up and merger of sub-funds, categories or Classes

A) In the event that for any reason whatsoever, the value of assets of a sub-fund should fall down to such an amount considered by the Board of Directors as the minimum level under which the sub-fund may no longer operate in an economic efficient way, or in the event that a significant change in the economic or political situation impacting such sub-fund should have negative consequences on the investments of such sub-fund or when the range of products offered to clients is rationalized, the Board of Directors may decide to conduct a compulsory redemption operation on all shares of a sub-fund, a class or category of shares, at the net asset value per share applicable on the Valuation Day, the date on which the decision shall come into effect (including effective prices and expenses incurred for the realisation of investments). The Company shall send a notice to the shareholders of the relevant sub-fund, class or category of shares before the effective date of compulsory redemption. Such notice shall indicate the reasons for such redemption as well as the procedures to be enforced: registered shareholders shall be informed in writing and bearer shareholders shall be informed by the Company by means of advertisement in newspapers as determined by the Board of Directors. Unless otherwise stated by the Board of Directors, shareholders of such sub-fund, category or class of shares may not continue to apply for the redemption or the conversion of their shares while awaiting for the enforcement of the decision to liquidate. If the Board of Directors authorizes the redemption or conversion of shares, such redemption and conversion operations shall be carried out according to the clauses provided by the Board of Directors in the sales documents of shares, free of charge (but including actual prices and expenses incurred for the realisation of the investments, closing expenses and non paid-off setting-up expenses) until the effective date of the compulsory redemption.

The assets that were not distributed to their owners upon redemption shall be deposited with the custodian for a period of six months after the redemption; once the period has elapsed, the assets shall be deposited with the Caisse des Consignations for the account of their rightful assigns.

All redeemed shares shall be cancelled.

B) In circumstances similar to those described in the first paragraph of this Article, the Board of Directors, in the interest of the shareholders, shall have the power to transfer the assets of a sub-fund, class or category of shares to another sub-fund, class or category of shares in the Company. The publication of such decision shall be similar to the one described above in the first paragraph of this Article (such publication shall, in addition, include the characteristics of the new sub-fund, class or category). Every shareholder of the relevant sub-funds, classes or categories shall have the opportunity of requesting the redemption or the conversion of his own shares without any cost during a period of one month before the effective date of the merger. At the end of the one-month period, the decision shall bind all shareholders who have not used the possibility of requesting the redemption without any cost.

In the same circumstances as those described in paragraph A) of this Article, the transfer of assets and liabilities of a sub-fund, class or category of shares to another Luxembourg undertaking for collective investment (UCI) created pursuant to Part I of the Law, or to a sub-fund, class or category of shares of such UCI may be decided, following a proposal of the Board of Directors, by the General Meeting of shareholders of the relevant sub-fund, class or category of shares and adopted in the manner required for the amendment of the present Articles of Incorporation as described in article 30. Such decision shall be published in the same manner as described above and, in addition, the publication shall include characteristics of the other UCI. Such a publication shall be made within a month before the date on which the contribution becomes effective, so as to allow shareholders to request the redemption of their shares without cost. The contribution shall be subject to a valuation report from the Auditor of the Company, similar to the one required by Luxembourg law regarding the merger of commercial companies.

In the case of a transfer to another mutual investment fund, the transfer shall only be binding on the shareholders of the relevant sub-fund, class or category having formally approved the transfer.

C) If within a sub-fund different categories/classes of shares have been issued as described in Article 5 hereabove, the Board of Directors may decide that the shares of one category/class be converted into shares of another category/class at the time where the specifications applicable to the shares of a given category/class are no more applicable to such a category/class. Such conversion shall be carried out without costs for the shareholders, based on the applicable net values. Any shareholder of the relevant sub-fund shall have the possibility to request for redemption of his shares without any cost for a period of one month before the effective date of conversion.

Art. 13. Net Asset Value

The net asset value of the shares of each sub-fund, category and class of shares of the Company as well as the issue and redemption prices shall be determined by the Company pursuant to a periodicity to be defined by the Board of Directors, but at least twice a month. Such net asset value shall be calculated in the reference currency of the relevant sub-fund or in any other currency as the Board of Directors may determine. The net asset value shall be calculated by dividing the net assets of the relevant sub-fund by the number of shares issued in such sub-fund taking into account, if

needed, the allocation of the net assets of this sub-fund into the various categories and classes of shares in this sub-fund (as described in Article 6 of these Articles).

The day on which the net asset value shall be determined is mentioned in these Articles as the «Valuation Day» which will be a Bank Business Day.

The valuation of assets of each sub-fund of the Company shall be calculated in the following manner:

1 The value of any cash on hand or on deposit, bills, demand notes and accounts receivables, prepaid expenses, dividends and interests matured but not yet received shall be represented by the par value of these assets except however if it appears that such value is unlikely to be received. In the latter case, the value shall be determined by deducting a certain amount to reflect the true value of these assets.

2 The value of transferable securities listed on an official Stock Exchange or dealt in on a regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public (a Regulated market) as defined by Laws and Regulations in force is based on the latest known price and if such transferable securities are dealt in on several markets, on the basis of the latest known price on the main market for such securities. If the latest known price is not representative, the value shall be determined based on a reasonably foreseeable sales price to be determined prudently and in good faith.

3 The transferable securities not quoted or dealt in on a stock exchange or a regulated market operating regularly, recognised and open to the public as defined by the Laws and Regulations in force shall be assessed on the basis of their foreseeable sales price estimated prudently and in good faith.

4 Securities expressed in a currency other than the reference currency of the relevant sub-fund shall be converted at the latest known foreign exchange rate.

5 Every other asset shall be assessed on the basis of the foreseeable realisation value which shall be estimated prudently and in good faith.

The valuation of the liabilities of each sub-fund of the Company shall be carried out as follows:

Appropriate amounts shall be accrued for expenses incurred by the Company and the liabilities of the Company shall be taken into consideration according to fair and prudent criteria. The Company shall pay for the full amount of its operating expenses; in particular, the Company shall have to pay for the compensation to the investment adviser(s) and/or manager(s), to the distributors, to the Custodian and including, as the case may be, compensations to the correspondents, and fees of the administrative agent, of the transfer agent, to the agent in charge of keeping the Register, to the paying agent and to the agent for domiciliation; expenses and fees of the auditor, the remuneration and repayment of reasonable expenses of the directors; publication and listing expenses, notification and any other notices and more generally, any expenses in connection with the information of the shareholders and in particular, costs incurred to print and distribute the prospectus, periodical reports and other documents; any other administrative and/or marketing expenses of the Company in each country for which the Company has received prior approval from the control authorities of the relevant country; formation expenses, including printing of certificates and necessary expenses related to the creation and closure of sub-funds of the Company, its quotation on the Stock Exchange and authorization from the relevant authorities; brokerage fees and commissions incurred for the transactions in the portfolio securities; all taxes and charges to eventually be paid on its revenues; the capital registration tax («taxe d'abonnement») as well as royalties due to the control authorities, expenses related to the distribution of dividends; advisory fees and any other extraordinary expenses, in particular, expertise or action taken in order to protect the interest of the shareholders; annual fees for Stock Exchange quotations; subscriptions to professional bodies and other organizations on the Luxembourg financial market to which the Company may decide to take part.

In addition, any reasonable costs and prepaid expenses, including, and without any limitation, telephone, telex, telegram, postage expenses incurred by the Custodian Bank for the purchase and the sale of portfolio securities of the Company shall be paid by the Company.

The Board of Directors shall establish for each sub-fund a distinctive portfolio of assets. Regarding relationship between shareholders and towards third parties, this portfolio of assets shall be allocated only to the shares issued for the relevant sub-fund, taking into account, if needed, the breakdown of such amounts of assets between the different classes and/or categories of shares of such sub-funds as provided in the present Article.

For the purpose of forming separate portfolios of assets corresponding to a sub-fund or to two or more categories and/or classes of shares, the following rules shall apply:

a) If one or several classes and/or categories of shares relate to one specific sub-fund, the assets applied to those classes and/or categories shall be altogether invested according to the specific investment policy of the related sub-fund. Within a sub-fund, the Board of Directors may periodically establish classes and/or categories of shares corresponding to (i) a policy of specific distribution, such as one class of shares entitled to distribution («distribution shares»), or one class of shares not entitled to distribution («capitalization shares»), and/or (ii) a specific structure of issue or redemption fees, and/or (iii) a specific structure of management or investment advisory fees, and/or (iv) a specific structure of distribution expenses;

b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class and/or category of shares shall be allocated in the books of the company to the sub-fund established for that class and/or category of shares, provided that, if several classes and/or categories of shares are issued for such sub-fund, then the corresponding amount shall increase the proportion of net assets of this sub-fund attributable to the class and/or category of shares to be issued;

c) Assets, liabilities, income and expenses related to a sub-fund shall be allocated to the class(es) and/or category(ies) of shares of the relevant sub-fund;

d) Where any asset is derived from another asset, such asset shall be allocated in the books of the Company to the same sub-fund from which it was derived and, upon each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be allocated to the relevant sub-fund;

e) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular sub-fund or to any action taken in connection with an asset of a particular sub-fund, such liability shall be allocated to the relevant sub-fund;

f) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular sub-fund, such asset or liability shall be allocated to all sub-funds pro rata the net asset values of the relevant classes and/or categories of shares or, in such other manner as shall be determined by the Board of Directors acting in good faith;

g) Upon distributions made to the shareholders of any class and/or category of shares, the net asset value of such category or class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation principles and calculations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or obvious error, any decision taken when calculating the net asset value by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

If the Board of Directors considers that the net asset value calculated on a given Valuation Day is not representative of the true value of the Company's shares, or if, since the calculation of the net asset value, there have been significant fluctuations on the stock exchanges concerned, the Board of Directors may decide to actualise net asset value on that same day. In these circumstances, all subscription, redemption and conversion requests received for that day will be handled on the basis of the actualised net asset value with care and good faith.

Art. 14. Suspension of calculation of the net asset value per share, of the issue, conversion and redemption of shares

Without prejudice to the legal causes of suspension, the Board of Directors of the Company may suspend at any time the determination of the net asset value per share of one or several sub-funds and the issue, redemption and conversion of shares in the following cases:

(a) during any period when a stock exchange providing quotations for a significant part of the assets of one or more sub-funds of the Company is closed otherwise than for ordinary holidays or during which dealings therein are suspended or restricted;

(b) during any period when the market of a currency in which an important part of the assets of one or more sub-funds of the Company is expressed is closed otherwise than for ordinary holidays or during which dealings therein are either suspended or restricted;

(c) When the means of communication or computation normally used in determining the value of the assets of one or more sub-funds of the Company are suspended or interrupted or when, for any other reason, the value of an investment of the Company cannot be determined as accurately and rapidly as required;

(d) during any period when the restrictions on currencies or cash transfers prevent the completion of transactions of the Company or when the purchases and sales on behalf of the Company cannot be achieved at normal exchange rates;

(e) during any period when factors related to, among others, the political, economic, military, monetary, and fiscal situation and escaping the control, the responsibility and the means of action of the Company prevent it from disposing of the assets of one or more sub-funds or determining the net asset value of one or more sub-funds of the Company in a usual and reasonable way;

(f) following a possible decision to liquidate or dissolve the Company or one or several sub-funds.

In case of suspension of such calculation, the Company shall immediately inform in an appropriate manner the shareholders who have requested the subscription, redemption or conversion of shares in this or these sub-funds.

Any suspension of the calculation of the net asset value of the shares in one or several sub-funds which exceeds 3 Bank Business Day, shall be published by any appropriate ways and in particular in the newspapers where these values are usually published.

Along the suspension period, shareholders may recall any application filed for the subscription, redemption or conversion of shares. Lacking such recall, the shares shall be issued, redeemed or converted by reference to the first calculation of the net asset value carried out following the close of such suspension period.

In the absence of bad faith, gross negligence or obvious error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board of Directors or by any delegate of the Board shall be final and compulsory for the Company and its shareholders.

In exceptional circumstances which may be detrimental to the shareholders' interests (for example large numbers of redemption, subscription or conversion requests, strong volatility on one or more markets in which the sub-fund(s) or category(ies) is (are) invested), the Board of Directors reserves the right to postpone the determination of the value of this (these) sub-fund(s) or category(ies) until the disappearance of these exceptional circumstances and if the case arises, until any essential sales of securities on behalf of the Company have been completed.

In such cases, subscriptions, redemption requests and conversions of shares which were suspended simultaneously will be satisfied on the basis of the first net asset value calculated thereafter.

Art. 15. General Meetings of shareholders

The meeting of shareholders of the Company validly set up shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg in the registered office of the Company or at any such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, as shall be specified in the notice of meeting, on the first Thursday in the month of February at 11.00 a.m. If this day is a legal public holiday or a banking holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting can be held abroad if, in the absolute judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances require this relocation.

Decisions concerning the general interest of the Company's shareholders are taken during a general meeting of all the shareholders and decisions concerning specific rights of the shareholders of one sub-fund or class/category of shares shall be taken during a general meeting of this sub-fund or of this class/category of shares.

The other general meetings of shareholders shall be held at a date, time and place specified in the convening notices.

The quorum and delays required by law shall govern the notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

To be admitted at the general meeting, any owner of shares shall deposit his bearer shares 5 clear days before the date of the meeting, at the registered office of the Company or at the places mentioned in the notices.

The holders of registered shares shall inform, in the same delay, in writing, (through a letter or proxy), to the Board of Directors, of their intention of attending the meeting and shall indicate the number of shares for which they want to take part in the vote.

Each whole share of each sub-fund and of each class/category, regardless of its value, is entitled to one vote. Any shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing another person who need not be a shareholder, as his proxy.

Co-owners, usufructuaries and bare-owners, creditors and secured debtors shall be respectively represented by a single and same person. Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at meetings of shareholders shall be passed by a simple majority of those present or represented.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be met by shareholders for them to take part in the general meeting of shareholders.

Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors, pursuant to a notice setting forth the location, date, presence and quorum requirements and the agenda, published in accordance with law.

The agenda is prepared by the Board of Directors which, if the meeting is convened following a written demand from the shareholders, as it is foreseen by law, shall take into account the items that shall be asked to be examined by the meeting.

Nevertheless, if all shareholders are present or represented and if they state that they know the agenda, the meeting may be held without prior publication.

The meeting of shareholders shall deal only with the matters contained in the agenda.

The minutes of general meetings are signed by the members of the bureau and by the shareholders who so request. Copies or extracts of such minutes, which need to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by:

- either 2 directors
- or by the persons authorized by the Board of Directors.

Art. 16. Directors

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. The members of the Board of Directors shall not necessarily be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders for a period up to six years. They shall be eligible for re-election.

If a legal entity is appointed director, it may appoint an individual through whom it shall exercise its director's duties. In this respect, a third party shall have no right to demand the justification of powers; the mere qualification of representative or of delegate of the legal entity being sufficient.

The term of office of outgoing directors not re-elected shall end immediately after the general meeting which has proceeded to their replacement.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting of the shareholders.

Any candidate for the function of Director, whose names do not appear in the agenda of the general meeting of shareholders shall be elected by 2/3 of the votes of the shareholders present or represented.

The Directors proposed for election, whose names appear in the agenda of the annual general meeting, will be elected by the majority of the votes of the shareholders present or represented.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, dismissal or otherwise, the remaining Directors may appoint, at the majority of votes, a Director to temporarily fill such vacancy until the next meeting of shareholders which shall ratify such appointment.

Art. 17. Chairmanship and Board Meetings

The Board of Directors shall choose from among its members a Chairman and may choose from among its members one or more vicechairmen. It may also appoint a secretary who need not be a director. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place, date and time indicated in the notice of meeting. Any Director may act at any meeting by appointing another director as his proxy, in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar written means of communication. Any director may represent one or more of his colleagues.

The Board of Directors meets under the presidency of its chairman, or for lack of, the oldest vice-chairman if any, or for lack of, the managing director if any, or for lack of, the oldest director attending the meeting.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented. Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that, at any board meeting, the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications whereby all persons participating in a meeting can hear each other. The participation to a meeting by such means is equivalent to a physical-presence at such meeting.

Notwithstanding the clauses mentioned hereabove, a resolution from the Board of Directors may also be made via a circular. This resolution shall be approved by all the directors whose signatures shall be either on a single document or on several copies of it. Such a resolution shall have the same validity and strength as if it had been taken during a meeting of the Board of Directors, legally convened and held.

The minutes of the meetings of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or by the person who chaired such meeting. Copies or extracts of such minutes, intended to be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the Chairman, by the secretary, by two directors or by any person authorised by the Board of Directors.

Art. 18. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors has the most extensive powers to perform all acts of administration and disposition within the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 19. Investment Policy

The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policies to be applied in respect of each sub-fund and the course of conduct of the management of the Company, subject to investment restrictions foreseen by the laws and regulations.

Within all those sub-funds, the Board of Directors may decide that investments be made in all instruments or assets, within the restrictions determined by the Law and regulations in force.

Within those restrictions, the Board of Directors may decide that the investments of the Company shall be made:

(i) in transferable securities admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another Regulated Market which operates regularly and is recognised and open to the public within a member State of the European Union (the «EU»), another State within Europe, the Americas, Africa, Asia, Australia or Oceania;

(ii) in recently issued transferable securities, provided that the terms of issue include an undertaking that application shall be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market referred to above and that such admission is secured within one year of issue;

(iii) in accordance with the principle of risk spreading, up to 100% of the net assets attributable to each sub-fund in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by another Member State of the Organization for Economic Co-operation and Development («OECD») or by a public international body of which one or more Member State(s) of the European Union are members, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision, it shall hold on behalf of the concerned sub-fund, securities from at least six different issues, and that securities from any one issue may not account for more than 30 % of the total assets attributable to such sub-fund;

(iv) up to maximum 5% of its assets in units of other undertakings for collective investment («UCI») of the open-ended type, provided that they be considered as undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») within the meaning of EEC Directive 85/611 on the co-ordination of laws, regulations and administrative provisions relating to certain undertakings for collective investment in transferable securities.

The acquisition by the Company of units of other UCIs, to which the Company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding shall be only permitted if such UCI, in which the Company invests, has specialized in investment in a specific geographical area or economic sector.

No fees or costs (for loading, unloading, management, administration,...) may be charged in connection with these investments;

(v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities, provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 20. Daily Management

The Board of Directors of the Company may delegate its powers related to the daily management of the Company's business (including the right to act as authorized signatory for the Company) and to the representation of the Company regarding this management to a General Manager, to a Secretary General and/or to one or several physical persons or legal entities which need not be directors. Such persons shall have the powers given them by the Board of Directors. They may also, if the Board of Directors authorises it, sub-delegate their powers. The Board of Directors may also give all special mandates by authentic or private power of attorney.

Art. 21. Representation - Judicial acts and actions - Commitments of the Company

The Company is represented in the acts, including those in which a civil servant or a legal officer is involved and in court:

- either by the Chairman of the Board of Directors; or
- jointly by two directors; or
- by the representative(s) in charge of the daily management and/or the General Manager and/or the General Secretary acting together or separately, up to the limit of their powers as determined by the Board of Directors.

Besides, it is validly committed by specially authorised agents within the limits of their mandates.

Legal actions, in a capacity as either claimant or defendant, shall be followed up in the name of the Company by a member of the Board of Directors or by the representative appointed by that Board.

The Company is bound by the acts accomplished by the Board of Directors, by the directors who are entitled to represent it or by the delegate(s) to the daily management.

Art. 22. Invalidation Clause

No contract or other transaction between the Company and other companies or firms shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or senior officers of the Company is interested in such other firm or company or by the fact that he would be a director, partner, manager or employee of it. Any director or manager of the Company who serves as a director, manager or employee of any company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not be prevented by that from considering, voting and acting upon any matters with respect to such contract or other business. In the event that any director or manager of the Company would have a personal interest in a transaction of the Company, such director or manager shall make known to the Board of Directors such personal interest and he shall not consider or vote on any such transaction; and such transaction and such director's or manager's personal interest shall be reported to the next general meeting of shareholders.

Art. 23. Indemnifications

Except in case of gross negligence or misconduct, any person who is or was a director or manager may be indemnified by the Company, for the totality of expenses reasonably incurred in connection with any action or suit to which he may be made a party by reason of him being a director or manager of the Company.

Art. 24. Réviseur d'entreprises

In accordance with law, the books and the preparation of all declarations required by Luxembourg law shall be supervised by an independent auditor («Réviseur d'Entreprises agréé») who shall be appointed by the General Meeting for the term of office it shall fix and who shall be remunerated by the Company.

Art. 25. Custody of the assets of the Company

To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or savings institution as defined by the modified law of April 5, 1993 related to the supervision of the financial sector (the «Custodian»).

The custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by law.

If the custodian wishes to resign, the Board of Directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such resignation. The Board of Directors may denounce the custody agreement but may not remove the custodian unless a successor Custodian has been found.

Art. 26. Investment advisers and managers

The Company may conclude under its overall control and responsibility one or several management or advisory agreements with any Luxembourg or foreign Company by which the above mentioned company or any other previously approved company shall provide the Company with advice, recommendations and management services regarding the investment policy of the Company in accordance with Article 19 of the present Articles.

Art. 27. Accounting year - Annual and periodical report.

The accounting year shall begin on 1st October and shall terminate on the last day of September of the following year. The first financial year will end on 30 September 2004. The consolidated accounts of the Company shall be expressed in EUR. The first financial report will be unaudited and published on March 31, 2004.

Where there shall be different sub-funds, as provided for by Article 5 of these Articles, and if the accounts within such sub-funds are kept in different currencies, such accounts shall be converted into EUR and added together for the purpose of determining the accounts of the Company.

Art. 28. Allocation of the annual result

Upon the Board of Directors' proposal and within legal limits, the general meeting of shareholders of the category(ies)/class(es) issued in any sub-fund shall determine how the results of such sub-fund shall be allocated and may from time to time declare or authorize the Board of Directors to declare distributions.

For each class or category or classes or categories of shares entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses recorded in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designed by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place as the Board of Directors shall determine.

The Board of Directors may decide to distribute dividends in the form of new shares in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

Any declared distribution that has not been claimed by its beneficiary within five years of its attribution may not be subsequently reclaimed and shall revert to the sub-fund relating to the relevant class(es)/category(ies) of shares.

The Board of Directors has all powers and may take all measures necessary for the implementation of this provision.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

The payment of revenues shall be due for payment only if the currency regulations enable to distribute them in the country where the beneficiary lives.

Art. 29. Dissolution

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 of the present Articles of Association.

In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities represented by physical persons, designated by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensations.

If the capital of the Company falls below two thirds of the minimum legal capital, the directors must submit the question of the dissolution of the Company to the general meeting for which no quorum shall be prescribed and which shall decide by simple majority of the shares present or represented at the meeting. If the capital falls below one fourth of

the minimum legal capital, no quorum shall be also prescribed but the dissolution may be resolved by shareholders holding one fourth of the shares presented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets have fallen below respectively two thirds or one fourth of the minimum capital.

The net proceeds of liquidation shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each sub-fund in proportion of the rights attributable to the relevant category of shares.

Art. 30. Amendments to the Articles of Incorporation

The present Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and vote required by Luxembourg law and by the prescriptions of the present Articles of Incorporation.

Art. 31. Applicable Law

For all matters not governed by these Articles of Incorporation, the parties shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as subsequently amended and to the law of 30 March, 1988 on undertakings for collective investment.

Transitory dispositions

1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on 30 September 2004.

2) The first annual general meeting will be held in 2005.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereinafter:

Shareholders	Subscribed capital	Number of shares
1) LEMANIK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., prenamed	34,000.- EUR	34
2) FIDELIA S.A., prenamed	1,000.- EUR	1
Total:	35,000.- EUR	35

Proof of all such payments has been given as specifically stated to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever that shall be borne by the Company as results of its formation are estimated at approximately eight thousand Euro.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors:

- 1.- Mr Cesare Sagromoso, Chairman of LEMANIK S.A., residing in CH-6900 Lugano, via Cantonale 19.
- 2.- Mr Carlo Camperio Ciani, Manager of LEMANIK S.A., residing in CH-6900 Lugano, via Cantonale 19.
- 3.- Mr Gianluigi Sagromoso, Manager of LEMANIK S.A., residing in CH-6900 Lugano, via Cantonale 19.
- 4.- Mr Philippe Meloni, First Vice-President of IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., residing in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
- 5.- Mrs Simona Bortolazzi, Relationship Manager of IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., residing in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Mr Cesare Sagromoso, prenamed, is appointed as Chairman of the Board of Directors.

Their mandate shall lapse on the date of the annual general meeting in the year 2005.

Second resolution

The registered office of the Company is fixed at 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Third resolution

The following firm is appointed independent auditor («Réviseur d'Entreprises agréé»):

DELOITTE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Its mandate shall lapse on the date of the annual general meeting in the year 2005.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt et un janvier.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1. LEMANIK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal,

ici représentée par IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, elle-même représentée par:

a.- Madame Simona Bortolazzi, employée de banque, demeurant à Luxembourg,

b.- Monsieur Jean-Louis Catrysse, employé de banque, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

2) FIDELIA S.A. ayant son siège à CH-6900 Lugano, via Cantonale, 19,

ici représenté par IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURGS.A., prédésignée, elle-même représentée par:

a.- Madame Simona Bortolazzi, prénommée,

b.- Monsieur Jean-Louis Catrysse, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Siège social et raison sociale

Conformément aux présents statuts (dénommés ci-après «les statuts»), une «société anonyme» a été constituée en tant que «société d'investissement à capital variable» (SICAV) en vertu de la partie 1 de la loi du 30 mars 1988 telle que modifiée à ce jour, relative aux organismes de placement collectif (dénommée ci-après «la loi») sous le nom de ARCI-PELAGOS SICAV.

Art. 2. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise dans les formes définies pour la modification des statuts à l'article 30 ci-dessous.

Art. 3. Objet social

La société a pour objet exclusif d'investir des fonds disponibles à cet effet dans des valeurs mobilières de tous types et dans tous autres actifs autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques liés aux investissements et de procurer à ses actionnaires les résultats de la gestion de ses portefeuilles.

En général, la société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération, qui sont présumées être utiles à la réalisation et au développement de ses objectifs, dans toute la mesure permise par la partie 1 de la loi.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la société est fixé dans la ville de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Sur simple décision du conseil d'administration, des succursales et d'autres bureaux peuvent être établis, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le conseil d'administration peut décider de transférer le siège social dans n'importe quel autre endroit du territoire de la ville.

Si le conseil d'administration constate que des événements politiques extraordinaires, qui sont survenus ou sont imminents, pourraient contrarier les activités normales de la société à son siège social ou la facilité des communications avec ledit siège ou entre ledit siège et les personnes résidant à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces circonstances anormales. Une telle mesure temporaire n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera une société luxembourgeoise, malgré le transfert temporaire de son siège social.

Art. 5. Capital-actions, compartiments d'actifs, classes/catégories d'actions

Tous les comptes consolidés de la société, y compris les compartiments, seront exprimés dans la monnaie de référence du capital-actions de la société, à savoir en euros.

Le capital-actions de la société sera égal en permanence au total de la valeur nette des actifs des différents compartiments de la société. Conformément à la loi, le capital-actions minimum de la société équivalra à 1.239.468,- euros (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-huit euros).

Le minimum doit être atteint dans les six mois après l'enregistrement de la société dans la liste officielle des organismes de placement collectif. Le conseil d'administration constituera un portefeuille des actifs formant un compartiment au sens de l'article 111 de la loi, correspondant à une ou plusieurs catégories et/ou classes d'actions de la manière décrite à l'article 6 ci-dessous.

Le capital initial est de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-), représenté par trente-cinq (35) actions sans désignation de valeur nominale.

Le produit de chaque émission d'actions ou d'une catégorie et/ou d'une classe spécifique d'actions, sera investi dans le compartiment correspondant à cette catégorie et/ou classe d'actions, en différentes valeurs mobilières ou autres actifs autorisés par la loi et conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration pour un compartiment donné, en tenant compte des restrictions d'investissement prévues par la loi et les règlements.

Art. 6. Forme des actions

Pour chaque compartiment, le conseil d'administration décidera d'émettre les actions sous forme d'actions au porteur et/ou sous forme d'actions nominatives, que ce soit sous forme dématérialisée ou non.

Les titres au porteur et les titres nominatifs seront signés par deux administrateurs. Lesdites signatures peuvent être apposées soit manuellement, soit imprimées ou encore en fac-similé. Les signatures restent valables même si les signataires perdaient le droit à la signature après que les actions auront été imprimées. Quoi qu'il en soit, l'une de ces signatures peut être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce dernier cas, elle sera apposée manuellement.

Sur décision du conseil d'administration, des fractions d'actions peuvent être émises pour des actions nominatives aussi bien qu'au porteur, qui seront portées au crédit du compte de valeurs de l'actionnaire auprès de la banque dépositaire ou auprès de banques correspondantes s'occupant des services financiers des actions de la société. Pour chaque compartiment, le conseil d'administration peut réduire le nombre de décimales qui seront mentionnées dans les prospectus. Il peut être émis des tranches d'actions sans droit de vote, mais qui donneront droit aux actifs nets du compartiment considéré, pour la tranche représentée par ces fractions.

Les actions au porteur peuvent être émises sous forme de titres au porteur pour une ou plusieurs actions. L'actionnaire qui a demandé l'émission matérielle de titres nominatifs, peut se voir réclamer les frais de remise et de livraison matérielles des actions au porteur. Le montant des frais pour une telle livraison d'actions devra être annoncé dans le prospectus.

Si le conseil d'administration décide d'agir ainsi, le titre au porteur comportera une série de coupons.

Les titres au porteur peuvent être échangés en permanence contre d'autres titres au porteur couvrant un nombre différent d'actions, moyennant le paiement par le porteur des frais induits par un tel échange.

Toutes les actions nominatives émises par la société seront inscrites au registre des actionnaires, qui sera tenu par la société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la société. Le registre devrait mentionner le nom de chaque actionnaire, son domicile ou son domicile d'élection et le nombre d'actions nominatives qu'il détient. Tout transfert d'une action nominative entre personnes vivantes ou à cause de mort, devra être inscrit au registre des actionnaires. L'inscription au registre des actionnaires peut être certifiée par l'émission d'un titre nominatif.

Chaque actionnaire qui souhaite recevoir un titre nominatif, devra communiquer à la société une adresse à laquelle tous les avis et annonces pourront être envoyés. Cette adresse sera inscrite dans le registre des actionnaires en tant que domicile d'élection. Si l'actionnaire ne communique pas une telle adresse, mention peut en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être celle du siège social de la société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la société par ledit actionnaire. L'actionnaire peut à tout moment faire changer l'adresse inscrite au registre des actionnaires, moyennant une notification écrite envoyée au siège social de la société ou à toute autre adresse qui pourrait être indiquée par la société.

A la demande du détenteur des actions concernées, les actions au porteur peuvent être converties en actions nominatives et inversement, dans les limites et aux conditions fixées par le conseil d'administration.

Une telle conversion peut entraîner pour l'actionnaire le paiement des frais occasionnés par cet échange.

La conversion d'actions nominatives en actions au porteur pourra être réalisée par le biais de l'annulation des titres nominatifs, s'il en a été délivrés, et par l'émission d'un ou de plusieurs titres au porteur qui les remplaceront et une telle annulation sera consignée dans le registre des actions nominatives. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives pourra être réalisée par le biais de l'annulation des titres au porteur et, le cas échéant, par l'émission de titres nominatifs qui les remplaceront et mention d'une telle émission sera consignée dans le registre des actions nominatives.

Avant que des actions soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la société peut exiger, de la manière que le conseil d'administration estimera satisfaisante, la preuve que l'émission ou la conversion des actions n'aura pas pour résultat que de telles actions seront détenues par un «ressortissant US».

En ce qui concerne la vente de la catégorie d'actions du fonds, qui sont réservées à des investisseurs institutionnels, le fonds refusera d'émettre des actions de cette catégorie en faveur de personnes ou de sociétés qui n'auront pas la qualité d'investisseurs institutionnels au sens où l'entend la loi luxembourgeoise. En outre, le fonds refusera d'effectuer un transfert quelconque d'actions, dans la mesure où un tel transfert aurait pour résultat que la propriété ou l'usufruit de telles actions reviendraient à un investisseur non-institutionnel.

Au sein d'un compartiment, le conseil d'administration peut créer des catégories et/ou des classes d'actions correspondant à i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («actions de distribution») ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation») et/ou ii) une structure spécifique de frais pour l'émission ou la conversion d'actions et/ou iii) une structure spécifique des honoraires de gestions ou des honoraires des conseillers en placement, et/ou iv) une structure spécifique des frais à payer aux distributeurs ou à la SICAV, et/ou v) toute autre spécificité applicable à la classe/catégorie d'actions.

Chaque action devra être entièrement libérée.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont détenues, partagées ou revendiquées par plusieurs propriétaires, toutes les personnes réclamant un droit sur une telle action devront désigner un avocat unique pour représenter une telle action vis-à-vis de la société.

La société sera habilitée à suspendre l'exercice de tous et chacun des droits attachés à une telle action jusqu'à ce que ledit avocat unique aura été désigné.

En cas de compte joint, tout avis et autre communication destinés aux actionnaires seront envoyés au détenteur inscrit le premier dans le registre.

Art. 7. Emission d'actions

Le conseil d'administration est autorisé sans limitation à émettre en tout temps des actions nouvelles et entièrement libérées, sans qu'aucun droit de préférence ne soit réservé aux actionnaires existants pour souscrire aux actions à émettre.

Le conseil d'administration peut réduire la fréquence à laquelle les actions sont émises dans un compartiment. Plus particulièrement, le conseil d'administration peut décider que les actions d'un compartiment ne seront émises que pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à une autre fréquence que celle stipulée dans les documents de vente des actions mais au minimum deux fois par mois.

Chaque fois que la société offrira des actions à souscrire, le prix de souscription par action sera égal à la valeur nette d'actif par action de la classe/catégorie concernée, telle que déterminée conformément à l'article 13 ci-dessous, au jour de l'évaluation (c. à d. le jour où est calculée la valeur nette d'actif), et en exécution de la politique que le conseil d'administration peut arrêter de temps à autre. Un tel prix peut être majoré en fonction d'un pourcentage estimé des frais et dépenses exposés par la société pour placer le produit de l'émission d'actions et conforme aux commissions de vente applicables décrites dans les prospectus et telles qu'approuvées par le conseil d'administration. Le prix de souscription ainsi déterminé sera payable dans les cinq jours ouvrables bancaires, dans le cadre des clauses stipulées dans les documents de vente d'actions.

Les demandes de souscription peuvent être suspendues aux conditions et en conformité avec les dispositions de l'article 14.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur ou à tout agent dûment autorisé, le pouvoir d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix de souscription des nouvelles actions à émettre et de les délivrer.

Si le prix de souscription des actions à émettre n'est pas payé, la société peut annuler leur émission, tout en se réservant le droit de réclamer les frais d'émission et les commissions.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par le prospectus et par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé, et pour autant que ces valeurs soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné, comme défini dans les documents de vente des actions de la Société.

Art. 8. Rachat d'actions

Tout actionnaire peut demander à la société de racheter tout ou partie de ses actions, conformément aux clauses consignées par le conseil de direction dans les actes de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents statuts.

Le prix de rachat par action pourra être payé pendant une période n'excédant pas cinq jours ouvrables bancaires et comme déterminé par le conseil d'administration et mentionné dans les documents de vente, conformément à une politique établie de temps à autre par le conseil d'administration, à condition que les certificats d'action, s'il y en a, et les documents transférés aient été reçus par la société sous réserve des dispositions ci-dessous.

Le prix d'achat sera égal à la valeur nette d'actif par action de la classe/catégorie concernée, comme déterminé par les dispositions de l'article 13, moins les charges et commissions au taux fixé par les documents de vente des actions. Le prix d'achat peut être arrondi à l'unité supérieure ou inférieure la plus proche de la devise appropriée, comme le conseil d'administration le déterminera.

S'il résulte d'une quelconque demande de rachat que le nombre ou le total de la valeur nette d'actif des actions détenues par un actionnaire dans une catégorie d'actions, sera inférieur à tel nombre ou à telle valeur déterminés par le conseil d'administration, la société peut demander audit actionnaire de réduire le montant total de ses actions faisant partie d'une telle catégorie d'actions.

La société peut accepter de transmettre des valeurs mobilières à valoir sur une demande de rachat en nature, à condition que l'investisseur concerné accepte formellement que pour une telle transaction, toutes les dispositions de la loi luxembourgeoise soient respectées et en particulier l'obligation de présenter un rapport d'évaluation du commissaire aux comptes de la société. La valeur de ces valeurs mobilières sera fixée conformément au principe utilisé pour le calcul de la valeur nette d'actif. Le conseil d'administration doit s'assurer que le rachat de telles valeurs mobilières ne portera pas préjudice aux autres actionnaires.

En outre, le rachat d'actions peut être réalisé conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Les demandes de rachat peuvent être suspendues aux conditions et conformément aux dispositions de l'article 14.

Si le nombre total global des demandes de rachat/conversion reçues pour un compartiment déterminé à un jour d'évaluation donné, excède 10 % des actifs nets du compartiment concerné, le conseil d'administration peut décider de réduire proportionnellement et/ou d'ajourner les demandes de rachat/conversion, de façon à réduire le nombre d'actions remboursées/converties à cette date à 10 % des actifs nets du compartiment concerné. Toute demande de rachat/conversion ainsi ajournée sera traitée en priorité par rapport aux autres demandes de rachat/conversion reçues au jour d'évaluation suivant, sous réserve de la limite mentionnée ci-dessus de 10 % des actifs nets.

Normalement, le conseil d'administration veillera à maintenir un niveau suffisant de disponibilités pour pouvoir satisfaire les demandes de rachat.

Art. 9. Conversion des actions

Sauf si le conseil d'administration a décidé d'appliquer des restrictions spécifiques mentionnées dans les documents de vente, chaque actionnaire est autorisé à demander la conversion dans un même compartiment ou entre compartiments, de toutes ou d'une partie de ses actions d'une classe/catégorie d'actions de la même ou d'une autre classe/catégorie.

Le prix pour la conversion d'actions sera calculé sur la valeur nette d'actif par référence aux deux classes/catégories concernées, le même jour d'évaluation et en tenant compte des charges forfaitaires applicables aux classes/catégories concernées.

Le conseil d'administration peut imposer toutes les restrictions qu'il estime nécessaires quant à la fréquence et aux termes et conditions des conversions et les soumettre au paiement des frais et commissions qu'il déterminera.

S'il résulte d'une conversion d'actions que le nombre ou le total de la valeur nette d'actif des actions détenues dans une catégorie spécifique d'actions, tombera en dessous d'un nombre ou d'une valeur déterminés par le conseil d'administration, la société peut demander à un tel actionnaire de convertir toutes ses actions de cette catégorie d'actions.

Les actions qui auront été converties, seront annulées.

Les demandes de conversion peuvent être suspendues aux conditions et conformément aux dispositions de l'article 14.

Art. 10. Certificats d'actions égarés ou perdus

Si un actionnaire peut prouver à la société que ses certificats d'actions ont été perdus ou détruits, un duplicata peut en être délivré à la demande de cet actionnaire, aux conditions et moyennant les garanties que la société déterminera (comprenant entre autres les procédures de protection préalables ou via une assurance, sous réserve de tout autre type de garantie que la société peut choisir). Après l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original sera considéré comme nul et non avenu.

Si les certificats d'actions égarés sont restitués à la société, ils peuvent être échangés contre de nouveaux certificats à la demande de la société. Ces certificats d'actions seront immédiatement annulés.

La société peut mettre à charge de l'actionnaire les frais du duplicata ou du nouveau certificat d'action, ainsi que toute autre dépense exposée par la société et relative à l'émission et à l'enregistrement de ceux-ci ou à la destruction de l'ancien certificat.

Art. 11. Restrictions à la propriété d'actions dans la société

La société peut restreindre ou empêcher la propriété d'actions dans la société par toute personne physique ou morale, si cette propriété constitue une infraction à la loi ou si elle peut mettre la société en danger de quelque manière que ce soit.

Plus spécifiquement, la société sera habilitée à empêcher que des «ressortissants US», tels que définis ci-dessous, ne deviennent propriétaires d'actions et dans ce but, la société peut:

A) refuser d'émettre des actions ou d'enregistrer le transfert d'actions, s'il résulte ou s'il peut résulter de l'émission ou du transfert de ces actions qu'un ressortissant US en devienne l'usufruitier;

B) demander à toute personne inscrite au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui souhaite faire enregistrer un transfert d'actions, de fournir à la société toutes informations et tous certificats qu'elle estimera appropriés et qui seront confirmés par une déclaration sous serment, afin de déterminer si oui ou non ces actions sont ou deviendront la propriété d'un ressortissant US et

C) procéder d'office au rachat de toutes ou d'une partie des actions s'il apparaissait que c'est un ressortissant US, soit seul, soit conjointement avec d'autres personnes, qui possède des actions dans la société ou qui aurait fourni à la société des certificats et des garanties falsifiés ou qui aurait omis de fournir les certificats et les garanties déterminés par le conseil d'administration. Dans ce cas, on appliquera la procédure suivante:

1 La société enverra une notification (la «notification de rachat») à l'actionnaire inscrit au registre comme étant le propriétaire des actions; la notification spécifiera les actions à racheter, le prix de rachat qui sera payé et le lieu où le prix de rachat sera payé. La notification de rachat peut être envoyée par lettre recommandée à la dernière adresse connue de l'actionnaire ou à l'adresse inscrite au registre des actionnaires. Ledit actionnaire sera obligé de remettre sans délai le (les) certificat(s) d'actions pour les actions concernées (si un tel/ de tels certificat(s) a (ont) été délivré(s)), de la manière spécifiée dans la notification de rachat. Dès que l'affaire aura été close à la date spécifiée dans la notification de rachat, l'actionnaire ne sera plus propriétaire des actions mentionnées dans ladite notification, son nom n'apparaîtra plus au registre des actionnaires et les actions concernées seront annulées.

2 Le prix auquel les actions mentionnées dans la notification de rachat seront rachetées sera égal à la valeur nette d'actif des actions de la société, conformément à l'article 13 des présentes.

3 Le paiement sera effectué par le propriétaire des actions dans la devise de référence du compartiment concerné, excepté s'il existe des restrictions du cours des changes, et le prix sera déposé dans une banque à Luxembourg ou autre part (comme spécifié dans la notification de rachat), ladite banque versera ensuite le montant du prix à l'actionnaire concerné contre remise du (des) certificat(s) d'actions, comme indiqué dans la notification de rachat.

Après paiement du prix conformément à ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions spécifiées dans la notification de rachat, n'aura à l'avenir un droit sur ces actions et ne sera habilitée à déposer une plainte quelconque à l'encontre de la société et de ses actifs, excepté le droit pour l'actionnaire paraissant en être le propriétaire de recevoir le prix payé (sans intérêts) par la banque contre remise des certificats.

4 L'exercice par la société des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent article, ne sera en aucun cas remis en question ou abrogé, au motif que la preuve de la propriété des actions n'est pas suffisante ou qu'une action était la propriété d'une autre personne que celle qu'il semblait à la société lorsqu'elle a envoyé la notification de rachat, sous réserve que la société exerce ses pouvoirs de bonne foi;

D) Refuser d'accepter le vote d'un ressortissant US quelconque à n'importe quelle assemblée des actionnaires de la société:

Lorsqu'il est utilisé dans les présentes, le terme «ressortissant US» désigne tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, un partenariat organisé ou existant en vertu des lois de n'importe quel état, territoire, possession des USA ou une société organisée en vertu des lois des USA ou d'un autre état, territoire ou possession des USA ou tout trust

autre que celui dont les revenus provenant de sources extérieures aux Etats-Unis d'Amérique, ne sont pas inclus dans le revenu brut retenu pour calculer l'impôt fédéral sur le revenu aux Etats-Unis.

Art. 12. Liquidation et fusion de compartiments, catégories ou classes

A) Si pour une raison quelconque, la valeur nette d'actif d'un compartiment devait tomber à un montant que le conseil d'administration considère comme le niveau minimum en dessous duquel le compartiment ne peut plus continuer à opérer efficacement sur le plan économique ou si une modification significative de la situation politique ou économique ayant un impact sur ce compartiment devait avoir des conséquences négatives sur les investissements de ce compartiment ou si la gamme des produits offerts aux clients devait être nationalisée, le conseil d'administration peut décider de mener une opération de rachat forcé sur toutes les actions d'un compartiment, d'une classe ou d'une catégorie d'actions, à la valeur nette d'actif telle qu'applicable par action au jour de l'évaluation, la date à laquelle la décision prendra effet (y compris les prix et dépenses réels exposés pour la réalisation des investissements). La société enverra une notification aux actionnaires du compartiment, des classes ou catégories d'actions concernés avant la date effective du rachat forcé. Une telle notification mentionnera les raisons de ce rachat, ainsi que les procédures qui seront appliquées: la société en informera par écrit les actionnaires nominatifs et par voie d'avis parus dans la presse, les actionnaires au porteur, de la manière déterminée par le conseil d'administration. A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, les actionnaires d'un tel compartiment, catégorie ou classe d'actions, ne peuvent pas continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, en attendant l'exécution de la décision de liquidation. Si le conseil d'administration autorise le rachat ou la conversion d'actions, ces rachats et ces conversions seront réalisés conformément aux clauses stipulées par le conseil d'administration dans les documents de vente d'actions, sans frais (mais incluant les prix et dépenses actuellement exposés pour la réalisation des investissements, frais de liquidation et les frais d'immobilisation non encore payés) jusqu'à la date effective du rachat forcé.

Les actifs qui n'auront pas été restitués à leurs propriétaires après le rachat, seront déposés auprès du dépositaire pour une période de six mois suivant le rachat; à la fin de cette période, les actifs seront déposés à la Caisse des consignations pour le compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

B) Dans des circonstances similaires à celles décrites au premier paragraphe de cet article, le conseil d'administration sera habilité, dans l'intérêt des actionnaires, à transférer les actifs d'un compartiment, d'une classe ou d'une catégorie d'action dans un autre compartiment, une autre classe ou une autre catégorie d'action au sein de la société. La publication d'une telle décision sera similaire à celle décrite ci-dessus au premier paragraphe de cet article (cette publication pourra inclure en plus les caractéristiques des nouveaux compartiments, classes ou catégories). Tout actionnaire des compartiments, classes ou catégories concernés aura l'opportunité de demander le rachat ou la conversion de ses propres actions et ce sans frais, pendant une période d'un mois avant la date effective de fusion. A la fin de cette période d'un mois, la décision sera contraignante pour tous les actionnaires qui n'auront pas utilisé la possibilité de demander le rachat sans frais.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au paragraphe (A) de cet article, le transfert des actifs et des passifs d'un sous-fond, classe ou catégorie d'action à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois (OPC) créé conformément à la partie 1 de la loi, ou à un compartiment, classe ou catégorie d'action d'un tel OPC, peut être décidé, suivant une proposition du conseil d'administration, par l'Assemblée Générale des actionnaires du compartiment, de la classe ou de la catégorie d'action concernés et adopté de la même façon que celle requise pour tout amendement des présents statuts comme décrit à l'article 30. Cette décision devra être publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et, en plus, elle comportera les caractéristiques de l'autre OPC. Cette publication sera faite dans le mois qui précède la date à laquelle l'apport devient effectif, de façon à permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs actions. L'apport fera l'objet d'un rapport d'évaluation du commissaire aux comptes de la société, semblable à celui exigé par la loi luxembourgeoise pour la fusion de sociétés commerciales.

En cas de transfert à un autre fonds d'investissement collectif, le transfert ne sera obligatoire que pour les actionnaires du compartiment, classe ou catégorie concernés qui auront formellement approuvé ce transfert.

C) Si différentes catégories/classes d'actions ont été émises dans un compartiment, comme le prévoit l'article 5 ci-dessus, le conseil d'administration peut décider que les actions d'une catégorie/classe sont converties en actions d'une autre catégorie/classe au moment où les spécifications applicables aux actions d'une catégorie/classe donnée ne sont plus applicables à une telle catégorie/classe. Une telle conversion sera réalisée sans frais pour les actionnaires sur base des valeurs nettes applicables. Tout actionnaire du compartiment concerné aura la possibilité de demander le rachat de ses actions sans aucun frais pendant une période d'un mois précédant la date effective de conversion.

Art. 13. Valeur nette d'actif

La valeur nette d'actif des actions de chaque compartiment, catégorie et classe d'actions de la société, ainsi que les prix d'émission et de rachat, seront déterminés par la société, conformément à une périodicité à définir par le conseil d'administration, mais au moins deux fois par mois. Cette valeur nette d'actif sera calculée dans la devise de référence du compartiment concerné ou dans toute autre devise que le conseil d'administration déterminera. La valeur nette d'actif sera calculée en divisant les actifs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions du compartiment concerné, en tenant compte, si nécessaire, de la ventilation des actifs nets de ce compartiment entre les différentes catégories et classes des actions de ce compartiment (comme décrit à l'article 6 des présents statuts).

Le jour où on déterminera la valeur nette d'actifs, est mentionné aux présents statuts sous le nom de «jour de l'évaluation», qui tombera toujours un jour ouvrable bancaire.

L'évaluation des actifs de chaque compartiment de la société sera calculée de la manière suivante:

1 La valeur de toutes disponibilités en caisse ou en dépôt, de tous effets, avertissements et créances, dépenses prépayées, dividendes et intérêts devenus exigibles mais non encore perçus, sera représentée par la valeur au pair de ces

actifs, excepté cependant s'il apparaît improbable qu'une telle valeur puisse être perçue. Dans ce dernier cas, la valeur sera calculée en déduisant un certain montant afin de refléter la valeur réelle de ces actifs.

2 La valeur des valeurs mobilières inscrites à une Bourse officielle ou traitées sur un marché réglementé qui fonctionne régulièrement et qui est reconnu et ouvert au public (un marché Réglementé) tel que défini par les lois et règlements en vigueur, est basée sur le dernier prix connu sur le plus important marché des valeurs mobilières. Si le dernier prix connu n'est pas représentatif, la valeur sera fixée sur base d'un prix de vente raisonnablement prévisible et déterminé prudemment et en toute bonne foi.

3 Les valeurs mobilières non cotées en Bourse ou non traitées sur un marché réglementé opérant régulièrement, reconnu et ouvert au public tel que défini par les lois et règlements en vigueur, seront évaluées sur base d'un prix de vente raisonnablement prévisible et estimé prudemment et en toute bonne foi.

4 Les valeurs exprimées dans une devise autre que la devise de référence du compartiment concerné, seront converties sur base du dernier cours du change étranger connu.

5 Tout autre actif sera évalué sur base de la valeur de réalisation raisonnablement prévisible et estimée prudemment et en toute bonne foi.

L'évaluation des passifs de chaque compartiment de la société sera calculée de la manière suivante:

Des montants appropriés seront prévus pour les dépenses engagées par la société et les passifs de la société seront pris en considération en fonction de critères impartiaux et prudents. La société payera le montant total de ses dépenses opérationnelles; en particulier, la société devra payer la rémunération du (des) conseiller(s) en investissements et/ou du (des) gestionnaire(s), des distributeurs, du dépositaire et elle payera également, le cas échéant, des rémunérations aux correspondants et les frais de l'agent administratif, de l'agent des transferts, de l'agent chargé de tenir le registre, de l'agent payeur et de l'agent chargé des domiciliations; les dépenses et les frais du commissaire aux comptes, la rémunération et le remboursement des dépenses raisonnables des administrateurs; les dépenses de publication et de listing, les avis et toute autre notification et plus généralement toutes les dépenses relatives à l'information des actionnaires et en particulier les frais engagés pour imprimer et distribuer les prospectus, les rapports périodiques et autres documents, toute autre dépense administrative et/ou de marketing de la société dans chacun des pays pour lesquels la société en a reçu l'autorisation préalable des autorités de contrôle du pays concerné, les dépenses de formation, y compris l'impression des certificats et les dépenses indispensables relatives à la création et à la liquidation de compartiments de la société, leurs cotations en Bourse et les autorisations des autorités concernées; les frais de courtage et de commission exposés pour les transactions des valeurs en portefeuille; tous les impôts et taxes à payer éventuellement sur ces revenus; la taxe d'abonnement (capital registration tax) ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle, les dépenses relatives à la distribution des dividendes; les frais de consultation et toute autre dépense extraordinaire, en particulier les expertises ou actions effectuées afin de protéger les intérêts des actionnaires; les frais annuels de cotation boursière, les cotisations à des organismes professionnels et autres organisations actives sur le marché financier luxembourgeois auxquels la société peut décider de prendre part.

En plus, tous les coûts raisonnables et les dépenses prépayées, y compris, sans aucune limitation, les dépenses de téléphone, télex, télégramme et d'affranchissement postal exposées par la banque dépositaire pour l'acquisition et la vente des valeurs de portefeuille de la société, seront payés par la société.

Pour chaque compartiment, le conseil d'administration établira un portefeuille des actifs séparé. En ce qui concerne les relations entre les actionnaires et avec les parties tierces, le portefeuille des actifs sera uniquement attribué aux actions émises pour le compartiment concerné, en prenant en compte, si nécessaire, la ventilation de ces montants d'actifs entre les différentes classes et/ou catégories d'actions de tels compartiments, comme prévu au présent article.

Afin de constituer des portefeuilles d'actifs séparés, correspondant à un compartiment ou à deux ou plusieurs classes et/ou catégories d'actions, les règles suivantes seront appliquées:

a) Si une ou plusieurs classes et/ou catégories d'actions sont liées à un compartiment spécifique, les actifs rattachés à ces classes et/ou catégories pourront être investis entièrement, conformément à la politique spécifique d'investissement du compartiment concerné. Au sein d'un même compartiment, le conseil d'administration peut périodiquement établir des classes et/ou des catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique telle que l'une des classes d'actions est habilitée à la distribution («actions de distribution») ou l'une des classes d'actions n'est pas habilitée à la distribution («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique des frais d'émission ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique des frais de gestion et de consultation en investissements et/ou (iv) une structure spécifique des dépenses de distribution;

b) Les gains à recevoir de l'émission d'actions d'une classe et/ou d'une catégorie d'actions seront imputés, dans les livres de la société au compartiment constitué pour cette classe et/ou cette catégorie d'actions, à condition que, si plusieurs classes et/ou catégories d'actions sont émises pour un tel compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des actifs nets de ce compartiment imputable à la classe et/ou à la catégorie d'actions à émettre;

c) Les actifs, les passifs, les revenus et les dépenses liés à un compartiment, seront imputés à la (aux) classe(s) et/ou catégorie(s) d'actions du compartiment concerné;

d) Quand un actif quelconque provient d'un autre actif, un tel actif sera imputé dans les livres de la société au même compartiment dont il provient et, après chaque réévaluation d'un actif, la plus-value ou la moins-value seront imputées au compartiment concerné;

e) Quand la société engage une dépense liée à un actif quelconque d'un compartiment particulier ou à une action quelconque concernant un actif d'un compartiment particulier, cette dépense sera imputée au compartiment concerné;

f) Si un actif ou un passif quelconque de la société ne peut pas être considéré comme étant imputable à un compartiment particulier, cet actif ou ce passif sera imputé à l'ensemble des compartiments au prorata des valeurs nettes d'actifs des classes et/ou des catégories d'actions concernées ou de toute autre manière à déterminer de bonne foi par le conseil d'administration;

g) Après la distribution faite aux actionnaires d'une classe ou d'une catégorie quelconque d'actions, la valeur nette d'actif d'une telle catégorie ou classe d'actions sera réduite à concurrence du montant de cette distribution.

Toutes les règles d'évaluation et tous les modes de calcul seront interprétés et appliqués conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

Sous réserve de mauvaise foi, de faute grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise dans le calcul de la valeur nette d'actif par le conseil d'administration ou par telle banque, société ou autre organisme que le conseil d'administration aura désigné pour calculer la valeur nette actif, sera définitive et contraignante pour la société et pour les actionnaires passés, présents et à venir.

Si le conseil d'administration considère que la valeur nette d'actif calculée un jour d'évaluation donné, ne représente pas la valeur réelle des actions de la société ou si, depuis le calcul de la valeur nette d'actif, il y a eu des fluctuations importantes dans les bourses concernées, le conseil d'administration peut décider d'actualiser la valeur nette d'actif à la même date. Dans de telles circonstances, toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues pour cette date, seront traitées prudemment et de bonne foi sur base de la valeur nette d'actif actualisée.

Art. 14. Suspension du calcul de la valeur nette d'actif par action, de l'émission, de la conversion ou du rachat

Sans préjudice des motifs légaux de suspension, le conseil d'administration de la société peut suspendre à tout moment la détermination de la valeur nette d'actif par action d'un ou de plusieurs compartiments et l'émission, le rachat et la conversion d'actions dans les cas suivants:

(a) Durant toute période pendant laquelle la Bourse fournissant les cotations pour une partie significative des actifs de l'un ou de plusieurs compartiments de la société, est fermée pour un autre motif que les congés usuels ou pendant que les opérations y sont suspendues ou réduites;

(b) Durant toute période pendant laquelle le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une partie importante des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la société, est fermé pour un autre motif que les congés usuels ou pendant que les opérations y sont suspendues ou réduites;

(c) Lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la société sont suspendus ou interrompus ou encore lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un investissement de la société ne peut pas être déterminée aussi exactement et rapidement que nécessaire;

(d) Durant toute période pendant laquelle les restrictions mises au transfert de devises ou de liquidités ne permettent pas l'achèvement des transactions de la société ou encore lorsque les acquisitions et ventes pour compte de la société ne peuvent pas être conclues aux taux de change normaux,

(e) Durant toute période pendant laquelle des facteurs relatifs, parmi d'autres, à la situation politique, économique, militaire, monétaire ou fiscale et qui échappent au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'actions de la société, empêchent cette dernière de disposer des actifs d'un ou de plusieurs compartiments ou de déterminer de manière usuelle et raisonnable, la valeur nette d'actif d'un ou de plusieurs de ses compartiments;

(f) A la suite d'une éventuelle décision de liquider ou de dissoudre la société ou l'un ou plusieurs de ses compartiments.

En cas de suspension desdits calculs, la société en informera immédiatement et de la manière appropriée, les actionnaires qui ont demandé la souscription, le rachat ou la conversion d'actions de ce ou de ces compartiments.

Toute suspension du calcul de la valeur nette d'actif des actions de l'un ou de plusieurs compartiments, dont la durée excède 3 jours ouvrables bancaires, sera publiée de toutes les manières appropriées et en particulier dans les journaux qui publient régulièrement ces valeurs.

Pendant toute la période de suspension, les actionnaires peuvent annuler toute demande déposée pour la souscription, le rachat ou la conversion d'actions. A défaut d'une telle annulation, les actions seront émises, rachetées ou converties sur la base du premier calcul de la valeur nette d'actif effectué après la fin de cette période de suspension.

Sous réserve de mauvaise foi, faute grave ou erreur manifeste, toute décision prise pour le calcul de la valeur nette d'actif, par le conseil d'administration ou par un délégué quelconque du conseil, sera définitive et contraignante pour la société et ses actionnaires.

Dans des circonstances exceptionnelles qui peuvent porter préjudice aux intérêts des actionnaires (par exemple, un grand nombre de demandes de rachat, de souscription ou de conversion, une extrême volatilité d'un ou de plusieurs marchés dans lesquels le (les) compartiments ou la (les) catégorie(s) sont investis), le conseil d'administration se réserve le droit de postposer la détermination de la valeur de ce (ces) compartiments ou catégorie(s), jusqu'à la disparition de ces circonstances exceptionnelles et le cas échéant, jusqu'à ce que toutes les ventes essentielles de valeurs pour compte de la société aient été achevées.

Dans ces cas-là, les demandes de souscription, de rachat ou de conversion d'actions qui auront été suspendues en même temps, seront satisfaites sur base de la première valeur nette d'actif calculée juste après.

Art. 15. Assemblées générales des actionnaires

L'assemblée valablement organisée des actionnaires de la société, représentera tous les actionnaires de la société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, réaliser et ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la société ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg qui sera spécifié dans la convocation, le premier jeudi du mois de février à 11.00 heures. Si cette date tombe un jour férié légal ou de congé bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si le conseil d'administration estime, à son entière discrétion, que des circonstances exceptionnelles le justifient.

Les décisions concernant l'intérêt général des actionnaires de la société sont prises au cours d'une assemblée générale de tous les actionnaires et les décisions concernant des droits spécifiques des actionnaires d'un compartiment ou d'une classe/catégorie d'actions, seront prise au cours d'une assemblée générale de ce compartiment ou de cette classe/catégorie d'actions.

Les autres assemblées générales des actionnaires seront tenues aux dates, heures et lieux spécifiés dans la convocation.

Les convocations et la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de la société respecteront le quorum et les délais exigés par la loi, à moins qu'il n'en soit disposé autrement aux présentes.

Pour être admis à l'assemblée générale, chaque propriétaire d'actions devra déposer ses actions au porteur 5 jours francs avant la date de l'assemblée, soit au siège social de la société, soit à tout endroit mentionné dans la convocation.

Les détenteurs d'actions nominatives devront informer le conseil d'administration dans le même délai et par écrit (par lettre ou par procuration), de leur intention d'assister à l'assemblée et ils mentionneront le nombre d'actions pour lesquelles ils souhaitent prendre part au vote.

Chaque action entière de chaque compartiment et de chaque classe/catégorie, quelle que soit sa valeur, donne droit à un vote. Chaque actionnaire peut intervenir à chaque assemblée des actionnaires en désignant par écrit comme son mandataire, toute autre personne qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et les débiteurs nantis seront respectivement représentés par une seule et même personne.

A moins qu'il n'en soit disposé autrement par la loi ou par les présentes, les décisions des assemblées des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut fixer toutes autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour leur permettre de prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

Les actionnaires se réuniront à la demande du conseil d'administration, suite à une convocation fixant le lieu, la date, les exigences de présences et de quorum et l'ordre du jour, publiée conformément à la loi.

L'ordre du jour est préparé par le conseil d'administration qui, si l'assemblée est convoquée sur demande écrite des actionnaires, comme il est prévu par la loi, tiendra compte des points dont l'examen aura été demandé.

Néanmoins, si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans publication préalable.

L'assemblée ne délibérera que sur les matières figurant à l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Des copies ou des extraits de ces procès-verbaux, qui devront être produits en justice ou autrement, seront signés:

- soit conjointement par 2 administrateurs
- soit par toute personne autorisée par le conseil d'administration.

Art. 16. Administrateurs

La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres. Les membres du conseil d'administration ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée de six ans maximum. Ils sont rééligibles.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle pourra désigner une personne physique par la biais de laquelle elle exercera ses fonctions d'administrateur. A cet égard, une partie tierce n'aura pas le droit de demander la justification des pouvoirs conférés; la simple qualité de représentant ou de délégué de la personne morale est suffisante.

Les fonctions des administrateurs sortants non-réélus prennent fin immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à leur remplacement.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Tout candidat aux fonctions d'administrateur, dont le nom ne figure pas à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, peut être élu par 2/3 des votes des actionnaires présents ou représentés.

Les administrateurs proposés à l'élection, dont les noms figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour cause de décès, de démission ou pour un autre motif, les administrateurs restants ont le droit de nommer à la majorité des votes, un administrateur qui pourvoira provisoirement à cette vacance, en attendant la prochaine assemblée des actionnaires qui ratifiera cette nomination.

Art. 17. Présidence et réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres et peut choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également nommer un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un administrateur. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, aux endroits, dates et moments indiqués sur la convocation. Chaque administrateur peut agir dans chaque réunion en désignant un autre administrateur comme son mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie ou par tout autre moyen similaire de communication écrite. Chaque administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration est présidé par son président ou, à défaut, par le plus âgé des vice-présidents s'il y en a, ou, à défaut, par l'administrateur délégué ou, à défaut, par le plus âgé des administrateurs qui assistent à la réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et décider que si au moins la majorité des administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. S'il y a égalité de voix à n'importe quelle réunion du conseil d'administration, la voix du président sera prépondérante.

Chaque administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par le système de conversation collective ou par tout autre moyen similaire de communication par lequel toutes les personnes prenant part à une réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par un tel moyen, équivaut à une présence physique à cette réunion.

Nonobstant les clauses mentionnées ci-dessus, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie de circulaire. Cette décision devra être approuvée par tous les administrateurs, dont les signatures figureront soit sur un document unique, soit sur plusieurs copies de ce même document. Une telle décision aura la même valeur et la même force que si elle avait été prise au cours d'une réunion légalement convoquée et tenue.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par toute personne qui préside la réunion.

Des copies ou des extraits de ces procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou autrement, devront être signés par le président, par le secrétaire, par deux administrateurs ou par toute personne autorisée par le conseil d'administration.

Art. 18. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour poser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas formellement réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 19. Politique d'investissement

Sur base du principe de la répartition du risque, le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer les politiques d'investissement à appliquer à l'égard de chaque compartiment et la ligne de conduite de la gestion de la société, sous réserve des restrictions aux investissements prévues par la loi et les règlements.

A l'intérieur de tous ces compartiments, le conseil d'administration peut décider d'investir dans tous les instruments ou actifs, dans la limite des restrictions imposées par les lois et les règlements en vigueur.

Dans la limite de ces restrictions, le conseil d'administration peut décider que la société investira:

(i) dans les valeurs mobilières admises à la cotation officielle en Bourse ou négociées sur un autre Marché Réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public dans un Etat membre de l'Union européenne («U. E.»), dans un autre Etat en Europe, en Amérique, en Afrique, en Asie, en Australie ou en Océanie;

(ii) dans les valeurs mobilières récemment émises, pourvu que les conditions d'émission comportent l'engagement qu'il sera fait une demande d'admission à la cotation officielle en Bourse ou sur un autre marché réglementé comme mentionné ci-dessus et que cette admission est garantie dans le courant de l'année qui suit l'émission;

(iii) conformément au principe de la répartition du risque, jusqu'à 100% des actifs nets attribuables à chaque compartiment dans des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, par les autorités locales, par un autre Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques («OCDE») ou par un organisme international public dont sont membres un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne, à condition que si la société décide de faire usage de cette disposition, il sera conservé dans l'intérêt des compartiments concernés, des valeurs d'au moins six émissions différentes et que les valeurs de n'importe laquelle des émissions ne comptent pas pour plus de 30% du total des actifs attribuables à un tel compartiment;

(iv) jusqu'à 5% maximum de ses actifs dans des sicav ou autres organismes de placement collectif («OPC») du type à capital variable, à condition qu'elles puissent être considérées comme des organismes de placement en valeurs mobilières («OPCVM») au sens de la directive CEE 85/611 sur la coordination des lois, règlements et dispositions administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

L'acquisition par la société de sicav ou autres OPC auxquels la société est liée par une gestion ou un contrôle communs ou par une participation importante directe ou indirecte, ne sera autorisée que si un tel OPC, dans lequel la société investit, s'est spécialisé dans des investissements dans une zone géographique ou dans un secteur économique spécifiques.

Ces investissements ne peuvent pas générer de frais ou de taxes (d'entrée, de sortie, de gestion, d'administration, ...);

(v) dans toutes autres valeurs, instruments ou autres actifs dans les limites établies par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements applicables.

La société est autorisée (i) à employer les techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières, à condition que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion efficiente du portefeuille et (ii) à employer des techniques et des instruments qui ont pour but d'assurer une protection contre les risques de change, dans le cadre de la gestion de ses actifs et passifs.

Art. 20. Gestion journalière

Le conseil d'administration de la société peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société (y compris le droit-d'agir en tant que signataire autorisé à signer pour la société), ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un directeur général, à un secrétaire général et/ou à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, qui ne doivent pas nécessairement être des administrateurs. Ces personnes disposeront des pouvoirs qui leur auront été donnés par le conseil d'administration. Elles peuvent également, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le conseil d'administration peut également conférer n'importe quelle procuration spéciale, que ce soit de manière authentique ou privée.

Art. 21. Représentation - actes et actions judiciaires - engagements de la société

La société est représentée aux actes, y compris ceux dans lesquels intervient un fonctionnaire ou un officier ministériel, et devant les tribunaux par:

- soit le président du conseil d'administration; ou
- deux administrateurs agissant conjointement; ou
- le(s) représentant(s) chargé(s) de la gestion journalière et/ou le directeur général et/ou le secrétaire général, agissant seuls ou conjointement, dans les limites des pouvoirs qui leur ont été conférés par le conseil d'administration.

En outre, la société y est valablement représentée par des agents spécialement autorisés à cet effet et dans les limites de leur mandat. Les actions en justice, que ce soit en demandant ou en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil d'administration ou par le délégué nommé à cet effet par le conseil d'administration.

La société est liée par les actes accomplis par le conseil d'administration, par les administrateurs habilités à la représenter ou par le(s) délégué(s) à la gestion journalière.

Art. 22. Clauses non valables

Aucun contrat, ni aucune transaction entre la société et d'autres sociétés ou entreprises, ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un quelconque ou plusieurs des administrateurs ou responsables de la société possède des intérêts dans cette autre entreprise ou société ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé. Tout administrateur ou directeur de la société, qui sert en qualité d'administrateur, de directeur ou d'employé d'une autre société ou entreprise quelconque, avec laquelle la société conclut des contrats ou est en relations d'affaires, n'en sera pas pour autant empêché de participer aux délibérations, aux votes, ni d'agir dans n'importe quelle matière relative à ces contrats ou à ces autres affaires. Si un administrateur ou un directeur de la société avait un intérêt personnel dans une opération de la société, cet administrateur ou ce directeur doit déclarer cet intérêt personnel au conseil d'administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou aux votes relatifs à une telle opération; et il sera fait rapport d'une telle opération et de l'intérêt personnel de l'administrateur ou du directeur, à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 23. Indemnisations

Sous réserve de faute grave ou de mauvaise gestion, toute personne qui est ou qui a été administrateur ou directeur, peut être indemnisée par la société pour la totalité des frais raisonnablement exposés dans toute action ou procès dans lesquels il aura pu être partie en raison de sa qualité d'administrateur ou de directeur de la société.

Art. 24. Réviseur d'entreprises

Conformément à la loi, les livres et la préparation de toutes les déclarations exigées par la loi luxembourgeoise devront être supervisés par un réviseur d'entreprises indépendant («réviseur d'entreprises agréé»), qui sera désigné par l'assemblée générale pour la durée qu'elle déterminera et qui sera rémunéré par la société.

Art. 25. Dépôt en garde des actifs de la société

Dans la mesure où la loi l'exige, la société passera un accord avec une institution bancaire ou de dépôt telle que définie par la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (le «dépositaire»).

Le dépositaire devra satisfaire à toutes les obligations et responsabilités que la loi lui impose.

Si le dépositaire souhaite mettre fin à l'accord, le conseil d'administration emploiera tous ses efforts pour lui trouver un successeur dans les deux mois après que la résiliation aura pris effet. Le conseil d'administration peut résilier l'accord, mais il ne pourra enlever le dépôt que lorsqu'un successeur aura été trouvé au précédent dépositaire.

Art. 26. Gestionnaires et conseillers en investissements

A son entière discrétion et sous son entière responsabilité, la société peut passer un ou plusieurs accords de conseil ou de gestion avec toute société luxembourgeoise ou étrangère, en vertu duquel la société précitée ou toute autre société agréée au préalable, fournira à la société des avis, des recommandations et des services de gestion, en ce qui concerne la politique d'investissement de la société conforme à l'article 19 des présents statuts.

Art. 27. Exercice comptable - Rapports annuels et périodiques

L'exercice comptable commencera le 1^{er} jour du mois d'octobre et se terminera le dernier jour du mois de septembre et pour la première fois, l'année comptable commencera le jour de la constitution de la société et finira le 30 septembre 2004. Les comptes consolidés de la société seront exprimés en EUR. Le premier rapport financier sera un rapport semestriel non audité et sera publié le 31 mars 2004.

Lorsqu'il existe différents compartiments, comme le prévoit l'article 5 des présents statuts et si les comptes de ces compartiments sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes devront être convertis en euros et additionnés afin de déterminer les comptes de la société.

Art. 28. Répartition du résultat annuel

Sur proposition du conseil d'administration et dans les délais légaux, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) / classe(s) d'actions émises dans chaque compartiment, déterminera comment les résultats de ces compartiments seront répartis et pourra de temps à autre déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer qu'il y aura distribution de dividendes.

Pour chaque classe ou catégorie ou classes ou catégories d'actions habilitées à percevoir des dividendes, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires aux conditions prévues par la loi.

Le paiement des dividendes aux détenteurs d'actions nominatives sera fait à ces derniers à leur adresse inscrite au registre des actionnaires. Le paiement des dividendes aux détenteurs d'actions au porteur sera faite sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la société.

Les dividendes pourront être payés dans la devise et aux date et lieu déterminés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de payer les dividendes sous forme de nouvelles actions à la place de dividendes en liquide, aux termes et conditions qui seront fixés par le conseil d'administration.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq années de son attribution, ne pourra plus être réclamé par la suite et sera reversé au compartiment relatif à la (aux) classe(s) / catégorie(s) d'actions concernée(s).

Le conseil d'administration a tous pouvoirs pour prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de cette disposition.

Aucun intérêt ne sera perçu sur un dividende déclaré par la société et qu'elle garde à la disposition de son bénéficiaire.

Le paiement des revenus ne deviendra exigible que si les règlements monétaires en autorisent la distribution dans le pays où vit le bénéficiaire.

Art. 29. Dissolution

La société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale, sous réserve des exigences de quorum et de majorité prescrites à l'article 30 des présents statuts.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales représentées par une personne physique, désignés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera également leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Lorsque le capital de la société est réduit à un montant inférieur aux deux tiers du capital social minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la société à l'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum ne sera prescrit et qui décidera à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée. Si le capital est réduit à un montant inférieur à un quart du capital social minimum, il ne sera pas non plus prescrit de quorum mais la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions présentes à l'assemblée.

L'assemblée doit être convoquée de façon à pouvoir être réunie dans les quarante jours à dater du moment où il a été constaté que les actifs nets sont tombés respectivement à deux tiers ou à un quart du capital minimum.

Le produit net de la liquidation sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs des actions de chaque compartiment, au prorata des droits attribués à la catégorie concernée d'actions.

Art. 30. Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires, sous réserve du quorum et du vote exigés par la loi luxembourgeoise et par les dispositions des présents statuts.

Art. 31. Loi applicable

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se référeront à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée à ce jour et à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

1) La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 septembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont payé comptant les montants indiqués ci-après:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions
1) LEMANIK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., prédésignée	34.000,- EUR	34
2) FIDELIA S.A., prédésignée.	1.000,- EUR	1
Total:	35.000,- EUR	35

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation sont estimés à approximativement huit mille Euros.

Constataions

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'Article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes susindiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- 1.- Monsieur Cesare Sagromoso, Chairman of LEMANIK S.A., demeurant à CH-6900 Lugano, via Cantonale 19.
- 2.- Monsieur Carlo Camperio Ciani, Manager of LEMANIK S.A., demeurant à CH-6900 Lugano, via Cantonale 19.
- 3.- Monsieur Gianluigi Sagromoso, Manager of LEMANIK S.A., demeurant à CH-6900 Lugano, via Cantonale 19.
- 4.- Monsieur Philippe Meloni, First Vice- President of IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., demeurant à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
- 5.- Madame Simona Bortolazzi, Relationship Manager of IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., demeurant à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Monsieur Cesare Sagromoso, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Leur mandat prendra fin lors de la première assemblée générale annuelle en 2005.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi au 4, boulevard Royal, L2449 Luxembourg.

Troisième résolution

Est nommée Réviseur d'entreprises indépendant (réviseur d'entreprises agréé):

DELOITTE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Son mandat prendra fin lors de la première assemblée générale annuelle en 2005.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur demande des comparants le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française et en cas de divergences le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: S. Bortolazzi, J.-L. Catrysse, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 janvier 2004, vol. 426, fol. 65, case 6. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(009750.3/242/1408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

HostIT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 166, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 78.113.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02752, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

HostIT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Administrateurs

(005249.1//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

HostIT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 166, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 78.113.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02753, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

HostIT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Administrateurs

(005248.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

AUDITORIUM INVESTMENTS 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 74.648.

Acte constitutif publié au mémorial C n° 446 du 26 juin 2000.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01399, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Signature.

(005374.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

KEY OVERSEAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.804.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 2004

Le siège social de la société a été transféré de l'adresse L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue à la nouvelle adresse L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02697. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(005319.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

LOUILA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.241.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 2004

Le siège social de la société a été transféré de l'adresse L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue à la nouvelle adresse L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02701. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(005325.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

MOTOMANIA SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 79.213.

—
Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02781, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

Pour MOTOMANIA SHIPPING S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(005369.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

MOTOMANIA SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 79.213.

—
Les documents de clôture de l'année 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02783, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

Pour MOTOMANIA SHIPPING S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(005372.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

DEXIA GLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 84.727.

Les actionnaires de DEXIA GLOBAL sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 février 2004 à 11 heures 30, au siège social de la SICAV, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 30 septembre 2003;
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 30 septembre 2003;
3. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2003; affectations des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2003;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Seront admis à l'Assemblée Générale les propriétaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV, qui sont priés d'avertir le Conseil d'Administration de leur participation par lettre adressée à la Société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale avec mention du nombre d'actions représentées, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant auprès de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69 route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

I (00038/755/26)

Le Conseil d'Administration.

CHAUFFAGE SANITAIRE BARTHEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, 16, op der Héi.
R. C. Diekirch B 5.206.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le vendredi 27 février 2004 à 15.00 heures au siège de la société à Hosingen, 16, op der Héi, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de Pertes et Profits de l'exercice 2003;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2003;
4. Décharge à donner aux membres du conseil d'administration;
5. Divers.

I (00365/832/16)

Le Conseil d'Administration.

TRUFFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 24.959.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 février 2004 à 12.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2002.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Elections.
7. Divers.

II (00267/698/17)

Le Conseil d'Administration.

COMIPLANT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 69.912.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le 26 février 2004 à 10.30 heures à l'adresse suivante: 16, Allée Marconi, L-2012 Luxembourg.

Ordre du jour:

- démission et nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes;
- fixation du siège social;
- positionnement de la société dans le cadre des opérations d'expertises menées par Monsieur Cazalet, désigné par le Tribunal de Commerce de Marseille et dans le cadre des procédures en responsabilités pendantes devant le même Tribunal de Commerce;
- décision à prendre quant à l'opportunité pour la société de se constituer partie civile sur la plainte pénale déposée par Monsieur Philippe Barate et TANDEM S.A., à l'encontre de la S.A. PLANETCOM;
- décision à prendre quant à l'opportunité pour la société de se joindre à la procédure en responsabilité engagée par Monsieur Philippe Barate et TANDEM S.A. à l'encontre de Maître Nico Schaeffer et de Monsieur Antoine Garozzo;
- désignation d'un mandataire aux fins de représenter la société dans les procédures en cours tant en France qu'au Grand-Duché de Luxembourg;
- divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de se munir de leurs titres à présenter avant l'Assemblée.

I (00366/000/25)

STRATUS TECHNOLOGIES GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 68.862.

The shareholders of STRATUS TECHNOLOGIES GROUP S.A., a private limited liability company (société anonyme) with registered office at 123, avenue du X Septembre in L-2551 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 68.862, are kindly invited to attend on request of the Company an

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg, on 27th February 2004 at 11.00 a.m. or any subsequent date or hour thereafter with the following agenda:

Agenda:

1. Waiver of the convening notices;
2. Acknowledgment and acceptance of the proposal of the Board of Directors to hold the annual general meeting of the shareholders of the Company in respect of the financial year ended on 28th February 2003 on 27th February 2004 at 11.00 a.m. rather than on 17th October 2003 at 11.00 a.m. as provided for in article 18.1 of the Company's articles of association and discharge (quitus) to the members of the Board of Directors of the Company in respect thereof;
3. Presentation of (i) the report of the Board of Directors and the Statutory Auditor of the Company in respect of the annual accounts of the Company as per 28th February 2003 and of (ii) the report of the Board of Directors and the Independent Auditor of the Company in respect of the consolidated annual accounts of the Company as per 28th February 2003;
4. Approval of the balance sheets, the profit and loss accounts and the notes to the annual accounts and allocation of the results in respect of the financial year ended on 28th February 2003;
5. Approval of the consolidated balance sheets, the consolidated profit and loss accounts and the notes to the consolidated annual accounts, for the financial year ended on 28th February 2003;
6. Discharge (quitus) to the members of the Board of Directors, the Statutory Auditor and the Independent Auditor of the Company for, and in connection with, the annual accounts and the consolidated annual accounts in respect of the financial year ended on 28th February 2003;
7. Renewal of (a) the Directors' and the Statutory Auditor's mandates for a term which will expire after the annual general meeting of the shareholders of the Company that will approve the financial statements for the financial year ended on 28th February 2004 and (b) renewal of the appointment of PricewaterhouseCoopers (Luxembourg) as the Independent Auditor of the Company in connection with the consolidated financial statements of the Company for the financial year closed as per 28th February 2004, for a term which will expire at the annual general meeting of the shareholders of the Company that will approve the consolidated financial statements for the financial year ended 28th February 2004; and
8. Miscellaneous.

I (00378/253/38)

The Board of Directors of STRATUS TECHNOLOGIES GROUP S.A.

WORLD FRONTIER FUND, Fonds Commun de Placement.*Notice of liquidation of WORLD FRONTIER FUND (the «Fund»)*

The liquidation of the Fund, effective on 21st November 2003 as per the Management Regulations and the Prospectus of the Fund, was closed on 6th February, 2004.

NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A. has finalised and approved the liquidation procedure of the Fund.

All the liquidation proceeds have been paid to the unitholders entitled thereto and, accordingly, no amount has been deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg.

The documents and accounts of the Fund will remain deposited at the offices of NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., currently having its registered office at 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, for a period of five years.

(00379/755/12)

On behalf of the Board of Directors of GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A.

BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 31.681.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held on 26 February 2004 at 11.00 a.m. C.E.T. at the registered office at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the annual report incorporating the Independent Auditors' Report and the Audited Financial Statements of the Company for the fiscal year ended 31 October 2003.
2. Discharge to be granted to the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 31 October 2003.
3. Confirmation of the appointment of Matthew Payne, Hugh Paul Shovlin and Marko Van Bergen as Director in replacement of Anthony Dessain, Chris Milson, Richard Thomas, Geoff Towers and Eugenio Yurrita and re-election of the following persons as Directors:
Philippe Hoss, Martyn Scriven, Matthew Payne, Hugh Paul Shovlin and Marko Van Bergen.
4. Re-appointment of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., as Independent Auditor of the Company to hold office for the fiscal year ending 31 October 2004.
5. Allocation of results.
6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The Shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting and voting. Each share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (00192/755/26)

By order of the Board of Directors.

CA EUROPEAN BOND S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.332.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of CA EUROPEAN BOND S.A. will be held in Luxembourg at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, on February 18, 2004 at 2.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To hear the management report of the directors and the report of the auditor.
2. To approve the annual accounts for the year ended 31 October 2003.
3. Allocation of results.
4. To discharge the directors with respect to their performance of duties during the year ended 31 October 2003.
5. To elect the directors and the auditor to serve until the next annual general meeting of shareholders.
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum for the annual general meeting is required and that decisions will be taken at the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to take part at the meeting of February 18, 2004, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

II (00214/755/21)

The Board of Directors.

BARCLAYS EURO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 66.581.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held on *26 February 2004* at 10.30 a.m. C.E.T. at the registered office at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the Annual Report incorporating the Independent Auditors' Report and the Audited Financial Statements of the Company for the fiscal year ended 31 October 2003.
2. Discharge to be granted to the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 31 October 2003.
3. Corporate appointments.
Chris Milson, Anthony Dessain, Philippe Hoss, Martyn Scriven, Geoff Towers and Richard Thomas.
4. Re-appointment of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., as Independent Auditor of the Company to hold office for the fiscal year ending 31 October 2004.
5. Allocation of results.
6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (00193/755/24)

By order of the Board of Directors.

UID FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 47.134.

- 1) U.S.D. 30,000,000.- (First Tranche) Floating Rate Guaranteed Bonds 1994-2004
Issue Date: 19 April 1994 - Redemption Date: 19 April 2004, hereafter (the «Issue I»)
- 2) U.S.D. 10,000,000.- (Second Tranche) Floating Rate Guaranteed Bonds 1994-2004
Issue Date: 19 April 1994 - Redemption Date: 19 April 2004 hereafter (the «Issue II»)

The MEETING

of the bondholders of UID FINANCE S.A. (the «Company»), U.S.D. 30,000,000.- Floating Rate Guaranteed Bonds 1994-2004 and U.S.D. 10,000,000.- Floating Rate Guaranteed Bonds 1994-2004 (together the «Issues») will be held at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, on *February 25, 2004* at 11.00 a.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Prolongation of the date of redemption of the Issues for further 10 years;
2. Prolongation of Issue I from 19 April 2004 to 19 April 2014 and of Issue II from 16 November 2004 to 19 April 2014;
3. Miscellaneous.

On the previous meeting dated 15 January 2004 at 11.00 a.m., no bondholders were present or represented. Therefore the quorum of 50% has not been reached and the meeting duly constituted could not validly deliberate on the above agenda.

Resolutions on the agenda of the second Meeting will not require any quorum.

In the Meeting, a majority of two thirds of the votes of the bondholders present or represented will be required for resolutions on the items of the agenda.

For the purpose of obtaining voting certificates or appointing proxies the Bondholders are required to deposit their Bonds at the latest three business days prior to the meeting at 14, rue Erasme, att. Mrs Ute Bräuer, L-1468 Luxembourg.

Proxies should be lodged with the same person, three business days before the Meeting.

II (00176/250/28)

DEXIA QUANT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 87.647.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *17 février 2004* à 10.30 heures au siège social de la sicav, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs financiers liquides mentionnés à l'article 41, paragraphe 1^{er} de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «loi du 20 décembre 2002») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.
La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002.»
2. Modification de l'article 5 des statuts pour:
 - a) adapter le 5^{ème} paragraphe
 - b) stipuler que le capital minimum est Euro un million deux cent cinquante mille dans le 6^{ème} paragraphe
 - c) remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002 dans les 10^{ème} et 12^{ème} paragraphes.
3. Modification du 9^{ème} paragraphe de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion (ce qui peut se faire par une réunion par téléphone ou par télé/vidéoconférence). Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Dans le cas d'une réunion par téléphone ou par télé/vidéoconférence, les décisions régulièrement prises seront portées par après sur un procès-verbal régulier.»
4. Modification de l'article 16 des statuts pour:
 - a) stipuler que les investissements pourront également être faits dans des instruments du marché monétaire dans les paragraphes 2 b), 3 et 4
 - b) remplacer 5% par 10% dans le 2^{ème} paragraphe point c (iii)
 - c) remplacer la référence à l'Article 43 de la loi du 30 mars 1988 par la référence à l'Article 45 de la loi du 20 décembre 2002 dans le 4^{ème} paragraphe.
5. Modification de l'article 20 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.
6. Modification du 2^{ème} paragraphe de l'article 27 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.
7. Modification de l'article 29 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire requièrent qu'au moins la moitié des actions en circulation soit présente ou représentée à cette assemblée; les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale extraordinaire devra en aviser la sicav au moins deux jours francs avant la tenue de l'assemblée.

L'actionnaire détenant des actions au porteur devra en outre déposer ses actions au moins deux jours francs avant la tenue de l'assemblée aux guichets de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
II (00257/755/48)

Le Conseil d'Administration.

KOOKMIN BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.465.

The shareholders of KOOKMIN BANK LUXEMBOURG S.A. (the «Company») are hereby convened to attend an
EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
of shareholders to be held at the registered office of the Company on *February 18, 2004* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Decision to put the Company into liquidation.
2. Appointment of Mr Kyong-Koo Lee as the liquidator.
3. Determination of the powers to be given to the liquidator.
4. Miscellaneous.

The meeting shall be validly constituted and shall validly decide on its agenda if at least one half of the share capital is present or represented. The items on the agenda shall be passed at the majority of two thirds of the shares present or represented at the meeting and voting.

II (00071/267/18)

The Board of Directors.